

DIAGNOSTIC AGRICOLE

**Analyse des enjeux agricoles sur la commune de Calcatoggio
dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme**



Maître d'ouvrage : Commune de Calcatoggio
Maître d'œuvre : Géraldine HOEN, Rita OUAIRY, Michael VERSINI Service Territoire et
Environnement, Chambre d'Agriculture de Corse du Sud
Réalisation : Juin 2016

ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

Avant-propos	1
Méthodologie	2
I. Le potentiel agricole de la commune	3
I.1 Contexte géographique du périmètre d'étude	3
I.2 Potentialités agropastorales du périmètre d'étude	6
I.3 Les Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC	12
I.4 Les ressources en eau.....	14
A) Réseau OEHC.....	14
B) Réseau hydrographique	14
C) Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP).....	16
I.5 Activité agricole et Environnement	16
I.6 Les produits sous signe officiel de qualité.....	24
II. Les exploitations agricoles.....	27
II.1 Les données générales	27
II.2 La typologie des exploitations : l'élevage bovin prédominant.....	29
II.3 Une production alimentaire importante et de qualité.....	34
II.4 L'utilisation de l'espace agricole	35
II.5 Les bâtiments agricoles	38
A) Localisation et typologie des bâtiments agricoles sur la commune.....	38
B) Distance d'éloignement et principe de réciprocité	39
C) Protection des sites d'implantation des activités agricoles	39
II.6 Le foncier	40
A) Structure parcellaire.....	40
B) Maîtrise foncière des exploitations.....	41
II.7 La dynamique agricole du territoire	46
A) Age des exploitants	46
B) Projets d'évolution	47
II.8 Les surfaces rétrocédées par la SAFER ou ayant fait l'objet de financements publics	48
III. L'évolution de l'urbanisation	48
III.1 Evolution de l'urbanisation entre 1980 et 2013.....	48
III.2 Nature des terres urbanisées ces 10 dernières années	53
IV. Opportunités de développement agricole	57
Synthèse	60
Fiche-conseil.....	62

Table des figures

Figure n°1 : Répartition des terres de la commune en fonction de leurs potentialités agropastorales	10
Figure n°2 : Distribution des surfaces par OTEX des exploitations agricoles de la commune Calcatoggio en 2016.	31
Figure n°3 : Répartition de l'utilisation des surfaces agricoles sur la commune Calcatoggio.....	37
Figure n°4 : Répartition en % des terres exploitées sur la commune Calcatoggio en fonction du mode de faire valoir.	43
Figure n°5 : Répartition par classe d'âge des exploitants agricoles de la commune Calcatoggio en 2016.....	46

Table des tableaux

Tableau n°1 : Répartition des terres de la commune en fonction de leurs potentialités agropastorales.....	10
Tableau n°2 : Evolution du secteur agricole sur la commune Calcatoggio entre 1988 et 2000	27
Tableau n°3 : Taux des surfaces exploitées sur Calcatoggio par rapport au foncier global mobilisé par les exploitants agricoles (l'exploitation apicole n'apparaît pas dans ce tableau).....	28
Tableau n°4 : Répartition des surfaces selon les activités agricoles principales sur la commune Calcatoggio en 2016	31
Tableau n°5 : Estimation des productions agricoles et productions alimentaires annuelles sur la commune Calcatoggio.	34
Tableau n°6 : Caractéristiques des surfaces exploitées sur la commune Calcatoggio.....	35
Tableau n°7 : Nombre et type de bâtiments agricoles sur la commune Calcatoggio en 2016.....	38
Tableau n°8 : Répartition de la surface agricole exploitée de la commune selon la taille des entités parcellaires utilisées par les exploitations en 2013.....	40
Tableau n°9 : Répartition des terres exploitées sur la commune Calcatoggio en fonction du mode de faire-valoir (manque la donnée d'une exploitation)	41
Tableau n° 10 : Evolution comparée de la surface urbanisée et de la population de la commune Calcatoggio entre 1979 et 2013.	53
Tableau n°11 : Nature et part des terres urbanisées sur la commune Calcatoggio entre 2002 et 2013.....	56
Tableau n°12 : Synthèse.....	61

Table des photographies

Photographie n°1 : Le village de Calcatoggio	4
Photographie n°2 : Prairies à pevani	7
Photographie n°3 : Un village perché au cœur d'une végétation méditerranéenne caractéristique. 7	
Photographie n°4: Une commune au couvert végétal dense	8
Photographie n°5 : Punta Scarpentana	18
Photographie n°6 : La Zone d'Appui à la Lutte de Calcatoggio : des prairies pare-feu gérées par les agriculteurs.....	23
Photographie n°7 : Le hameau de Pevani, ses terrains agricoles et ses constructions fleurissantes.	45
Photographie n°8 : Village de vacances au bord de la plage de la Liscia	50
Photographie n°9 : Pevani et ses résidences secondaires	51
Photographie n°10 : Le hameau de Pevani	51
Photographie n° 11 : La plage de La Liscia et le hameau de masorchia au second plan.....	52
Photographie n°12 : Des constructions isolées et pas toujours très intégrées.....	52

Tables des cartes

Carte n°1 : Localisation de la commune Calcatoggio	3
Carte n°2 : Potentialité agropastorales des terres	9
Carte n°3 : Carte des pentes.....	11
Carte n°4: Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC sur Calcatoggio.....	13
Carte n°5 : Réseau hydrographique de la commune Calcatoggio	15
Carte n°6 : Zones à enjeux environnementaux	22
Carte n°7 : Aire géographique couvrant l'intégralité de la commune	25
Carte n°8: Terroir AOC/AOP "Vin de Corse - Ajaccio"	26
Carte n°8 : Activités agricoles.....	30
Carte n°9 : Occupation de l'espace agricole.....	36
Carte n°10 : Exploitations Agricoles	42
Carte n°10: Modes de faire valoir au sein du parcellaire agricole.....	44
Carte n°11: Evolution de l'urbanisation entre 1979 et 2013 sur la commune.....	54-55
Carte n°12 : Carte des enjeux agricoles.....	59

Avant-propos

Actuellement au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Calcatoggio a pour projet d'élaborer son plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de ce travail, la commune a souhaité disposer d'un diagnostic agricole dès le début de la phase de concertation afin d'acquérir les données agricoles nécessaires à la prise en compte des enjeux agricoles dans son projet d'aménagement.

La réglementation exige en effet que les documents d'urbanisme assurent l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles (L. 110-2 du code de l'urbanisme).

La loi Montagne du 9 janvier 1985, rappelle que doivent être préservées « *les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et que la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux.* » (L.122-10 CU)

A cette fin, le code de l'urbanisme demande à ce que figurent dans le diagnostic du rapport de présentation du PLU les « *besoins répertoriés en matière [...] de surfaces agricoles* » (L.151-4 CU). Depuis mars 2014, la loi ALUR exige également « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

D'autre part, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article L.151-4 CU) stipule que : « *L'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être intégrées au rapport de présentation du PLU.* »

Arrêté le 24 novembre 2015, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), désormais opposable, constitue un document de planification et de développement d'échelle régionale, de portée supérieure à celle des documents d'urbanisme locaux. Par conséquent, le PLU doit être établi en compatibilité avec le PADDUC, et ses objectifs notamment de préservation des espaces agricoles au travers des Espaces Agricoles Stratégiques (ESA).

Rappelons que cette étude n'est qu'un état des lieux des activités et des potentialités agricoles et se veut être un outil d'aide à la décision pour les élus. Elle ne constitue aucunement l'avis réglementaire¹ qui sera formulé ultérieurement par la Chambre d'Agriculture sur le projet de P.L.U. arrêté.

Le diagnostic agricole présente de manière synthétique et essentiellement cartographique le parcellaire agricole actuel, les bâtiments agricoles, les potentialités agropastorales et autres surfaces stratégiques, les projets des exploitants ainsi que l'évolution des zones urbanisées sur les 30 dernières années. Il doit ainsi permettre aux élus de mieux cerner les enjeux agricoles présents sur la commune afin de pouvoir fonder leurs choix et mesurer les impacts du futur zonage.

En effet, la classification des parcelles dans l'une ou l'autre de zones proposées par la carte communale implique des règles d'utilisation du sol différentes et induit de fait des conséquences plus ou moins importantes en termes de réglementation et de fonctionnalité, pour les exploitations agricoles en place mais aussi pour de futures installations en agriculture.

¹Au titre des articles L. 132-11 du code de l'urbanisme et L.112-3 du code rural

Méthodologie

La méthode employée pour la réalisation de ce diagnostic est essentiellement participative. Elle est basée sur des données recueillies à l'occasion **d'entretiens individuels auprès des agriculteurs exploitant des terres sur la commune.**

Seuls les exploitants à titre principal et secondaire déclarant 5 ha de terres au minimum ont été retenus dans le cadre du diagnostic.

11 agriculteurs exploitant des terres sur la commune Calcatoggio ont été identifiés et contactés, que leur siège d'exploitation soit ou non situé sur la commune.

Des entretiens individuels, dont l'objectif était d'approfondir les connaissances sur les exploitations agricoles et d'appréhender les évolutions futures, se sont déroulés durant le mois de janvier- Février 2016.

11 exploitants agricoles sur les 11 recensés (100%) ont ainsi été enquêtés.

Par ailleurs, le diagnostic agricole s'est également appuyé sur des **bases de données** existantes, recueillies pour une **analyse** plus fine des **enjeux agricoles** (Etude SODETEG des potentialités agropastorales, données déclaratives relatives à la Politique Agricole Commune).

Les **résultats de l'étude** sont constitués :

- d'une description analytique de l'activité agricole de la commune

- caractéristiques générales de l'agriculture communale : nombre d'exploitations et surfaces exploitées par spéculation, taille des cheptels par type d'élevage
- dynamique agricole
- production alimentaire issue des exploitations du territoire communal
- retombées économiques et sociales du secteur agricole

- de cartographies

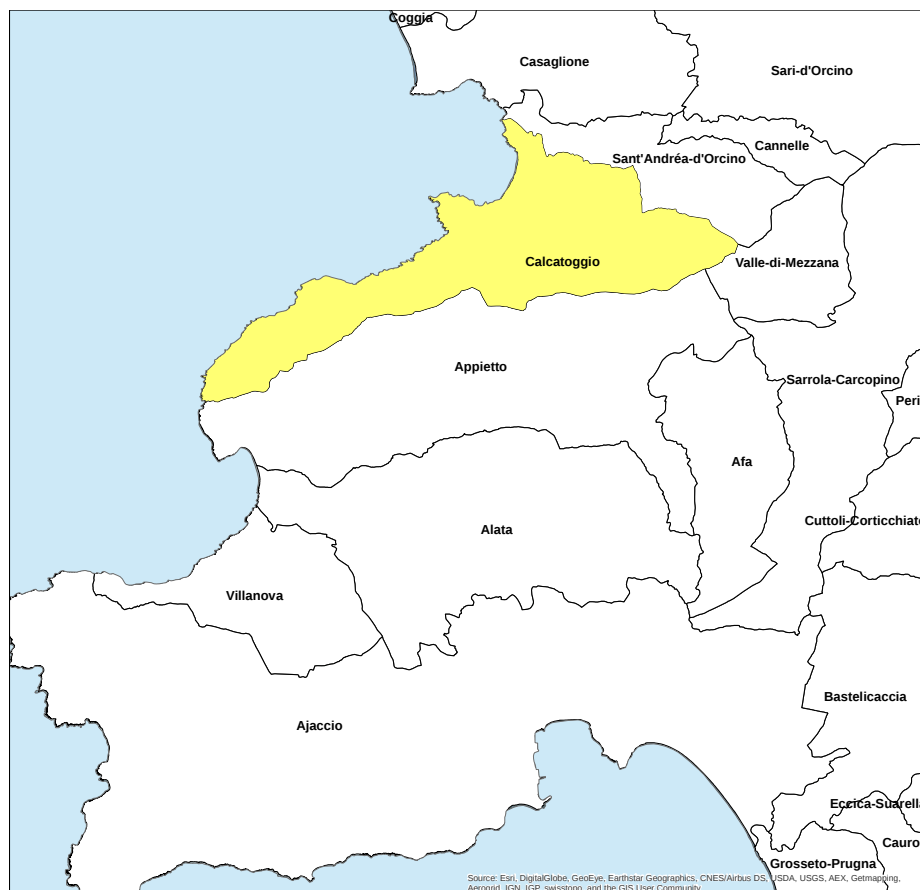
- occupation de l'espace agricole sur la commune
- potentialités agropastorales des terres
- typologie d'exploitations, bâtiments agricoles et périmètres de protection
- surfaces engagées en mesures agro-environnementales
- surfaces AOC
- surfaces ayant fait l'objet de financements publics
- évolution de l'urbanisation sur les 30 dernières années

N.B. : Les données contenues dans le diagnostic étant essentiellement issues des enquêtes réalisées, elles sont valables à la date où elles ont été récoltées (avril-mai 2016) et sont susceptibles d'évoluer. Dans un souci de confidentialité et afin de respecter l'anonymat des exploitants agricoles enquêtés, les données ne sont pas individualisées ni nominatives.

I. Le potentiel agricole de la commune

I.1 Contexte géographique du périmètre d'étude

Calcatoggio est une commune de Corse du Sud d'une superficie de 2265 hectares (soit 22.65 km²), située entre mer et montagne dans la micro région de la Cinarca, à 22km au nord d'Ajaccio. D'orientation Ouest-Est, la commune appartient au canton Sevi-Sorru-Cinarca dont le chef-lieu est Sari-d'Orcino et appartient à la communauté de commune des deux Sorru. Sari d'Orcino est limitrophe de 3 communes : Sant'Andrea d'Orcino au Nord, Valle di Mezzana à l'Est, et enfin Appietto au Sud.



Carte n°1 : Localisation de la commune de Calcatoggio

L'altitude moyenne de la commune est de 300 mètres. Elle dispose d'un cordon littoral d'une dizaine de kilomètres pour atteindre 876 mètres d'altitude au niveau des reliefs de crêtes au-dessus du village.

Calcatoggio s'inscrit dans un système géologique orienté nord-ouest/sud-est de la Corse Occidentale cristalline caractérisée par la prédominance de granodiorite et de granite.

En fond de vallon, la nappe est localisée dans des dépôts alluvionnaires quaternaires d'origine fluviale très récents constitués de galets non altérés pris dans une matrice de sable grossier gris. Des dunes éoliennes récentes à actuelles sont également présentes à proximité de l'embouchure du cours d'eau. Le substratum de l'entité est constitué de granodiorites et de monzogranites de l'association calco-alkaline intrusive

De la décomposition naturelle de ces roches résultent les sols arables de la commune, essentiellement siliceux, légers, peu profonds et caillouteux. Des problèmes de ruissellement, de ravinement et des risques d'éboulis sur les lignes de crêtes peuvent se poser.



Photographie n°1 : Le village de Calcatoggio

Données socio-économiques :

Sari d'Orcino	
Population en 2012	532
Population en 2007	459
Population en 1999	356
Evolution 99/12 en %	33%
Population active en 2012	232
Population active en 2007	202
Taux d'activité en 2012 en %	70.9
	8.9
Taux de chômage en 2012 en %	
Logements en 2012	1012
Part des résidences principales en 2012 en %	25.7
Part des résidences secondaires en 2012 en %	74.3
Part des logements vacants en 2012 en %	0

La commune compte 532 habitants en 2013, chiffre en constante augmentation depuis les années 1980 (Source : INSEE). La proximité d'Ajaccio et sa localisation littorale font de Calcatoggio une commune attractive. La commune est marquée par son attractivité estivale, on compte en effet plus de 74% de résidences secondaires sur la commune. La proportion de résidences secondaires est toutefois en baisse comparée à 2007.

La part des actifs est importante et a enregistré une hausse depuis 2007, témoignant du dynamisme économique de la commune. C'est ainsi que près de 90% des actifs sont salariés dont près de la moitié travaillent hors de la commune. Les 232 actifs habitant la commune de Calcatoggio en 2012 représentent 68% des '15-64 ans'. De plus, on comptabilise 121 personnes exerçant leur métier dans la commune de Calcatoggio.

En 2012, 125 entreprises sont recensées dans la commune de Calcatoggio dont 74 entreprises de commerces et services soit 59,2%

En 2012, le tissu économique de la commune de Calcatoggio est notamment composé de 28 entreprises de 1 à 9 salariés (soit 22,4%) et 1 entreprise de plus de 10 salariés (soit 0,8%).

Située dans la périphérie secondaire d'Ajaccio, la commune entretient des relations étroites avec la capitale régionale, principale bassin d'emplois et profite indirectement des déplacements de population.

I.2 Potentialités agropastorales du périmètre d'étude

La localisation du « capital sol » de la commune peut être approchée grâce aux données géographiques issues de l'étude SODETEG, réalisée entre 1975 et 1980 pour le ministère de l'agriculture. L'étude a permis de faire un zonage en fonction des potentialités agropastorales des terres c'est-à-dire de leur potentiel de production fourragère (exprimé en UF = Unité Fourragère).

Elle a été réalisée sur le terrain par une équipe pluridisciplinaire de scientifiques sur des critères divers, notamment de pente, de nature de sol et de pierrosité. Des facteurs qui varient peu d'années en années, c'est pourquoi l'on considère que, mis à part la catégorie « Vignes 1980 », l'étude reste tout à fait valable aujourd'hui.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les espaces affectés à l'agriculture sont naturellement ceux composés des sols les plus fertiles, même si d'autres caractéristiques (caractère drainant, exposition, composition floristiques du couvert végétal, etc.) entrent en ligne de compte pour certaines activités agricoles (vignes, plantes aromatiques, oléiculture, etc.)

La commune de Calcatoggio compte environ 691 hectares de terres présentant des potentialités agropastorales, soit 30% de la surface totale de la commune. En 2016, ce sont 908 hectares qui sont déclarés sur la commune par les exploitations agricoles d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), dont 288 ha (32%) avec des potentialités agricoles. De nombreuses surfaces, environ 400 hectares avec des potentialités, ne sont donc pas exploitées.

Les meilleures potentialités se regroupent au niveau de la plaine de part et d'autre de La Liscia. Bien qu'inondable, la plaine offre des terrains productifs et mécanisables. Certains terrains étaient cultivés en 1980. On trouve également de bonnes potentialités et quelques terrains mécanisables autour du village, où les valeurs de pente sont toutefois plus importantes. D'anciens jardins existaient au-dessus du village.

De nombreux espaces de prairies sont présents, entrecoupés d'espaces partiellement boisés et emmaquisés, sur les valeurs de pente les moins élevées que l'on retrouve en plaine mais également vers Pevani. Les possibilités de mécanisation restent relativement limitées à ces espaces, d'autant plus stratégiques pour l'activité agricole.



Photographie n°2 : Prairies à pevani

Les terres sans potentialités se regroupent à l’Est et au Sud de la commune, sur les reliefs où les valeurs de pentes sont plus élevées, au-dessus du village notamment.



Photographie n°3 : Un village perché au cœur d’une végétation méditerranéenne caractéristique

On y trouve ainsi quelques oliveraies qui bordent le village mais surtout d'anciennes châtaigneraies aujourd'hui à l'abandon mais qui pourraient faire l'objet de remises en valeur. Les chênaies ainsi que les châtaigneraies séculaires servent le plus souvent d'estive ou sont valorisées en élevage caprin. Des agriculteurs sont d'ailleurs présents sur ces zones en limite avec la commune de Sant'Andrea d'Orcino au Nord et d'Appietto au Sud.

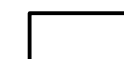
D'anciennes cultures et d'anciens jardins étaient aussi présents sur des terres en ceinture du village et en plaine et pourraient aujourd'hui très bien s'adapter à certains types de cultures. En effet, les espaces qui étaient affectés en 1980 aux cultures, à la vigne ou aux jardins peuvent également présenter des potentialités agricoles intéressantes (drainage, exposition) mais uniquement pour des cultures adaptées. De par leur position en contact immédiat des villages, les anciens jardins sont des espaces fortement menacés par l'évolution de l'urbanisation et tendent à disparaître malgré leur valeur patrimoniale forte.

La commune présente donc un potentiel agricole certains dans des secteurs d'activités diversifiées. Toutefois, au fil des années, on a pu assister à une fermeture des paysages, à cause des incendies de forêts et surtout à la baisse du nombre d'agriculteurs.



Photographie n°4: Une commune au couvert végétal dense

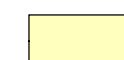
Potentialités agropastorales des terres

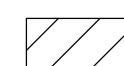
 Limites communales

 Très forte potentialité

 Forte potentialité

 Potentialité moyenne

 Faible potentialité

 Terrains labourables

 Cultures (en 1980)

 Vignes (en 1980)

 Vergers (en 1980)

Support :
World Imagery

Source : SODETEG (1979)

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016



1:40 000

0 1 2 Km

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Tableau n°1 : Répartition des terres de la commune en fonction de leurs potentialités agropastorales

Potentialités agropastorales	Surface	% surface communale	Localisation
Très fortes potentialités	183,11	8%	
<i>dont cultivables</i>	72,21	3%	
Fortes potentialités	207,88	9%	
<i>dont cultivables</i>	77,31	3%	
Potentialités moyennes	170,43	7%	
<i>dont cultivables</i>	0	0%	
Potentialités faibles	113,12	5%	
<i>dont cultivables</i>	17,39	1%	
Vignes	0,75	0%	
Anciens jardins	15,99	1%	
Sans potentialité agropastorale identifiée	1619,75	70%	
Total	2311,03	100%	

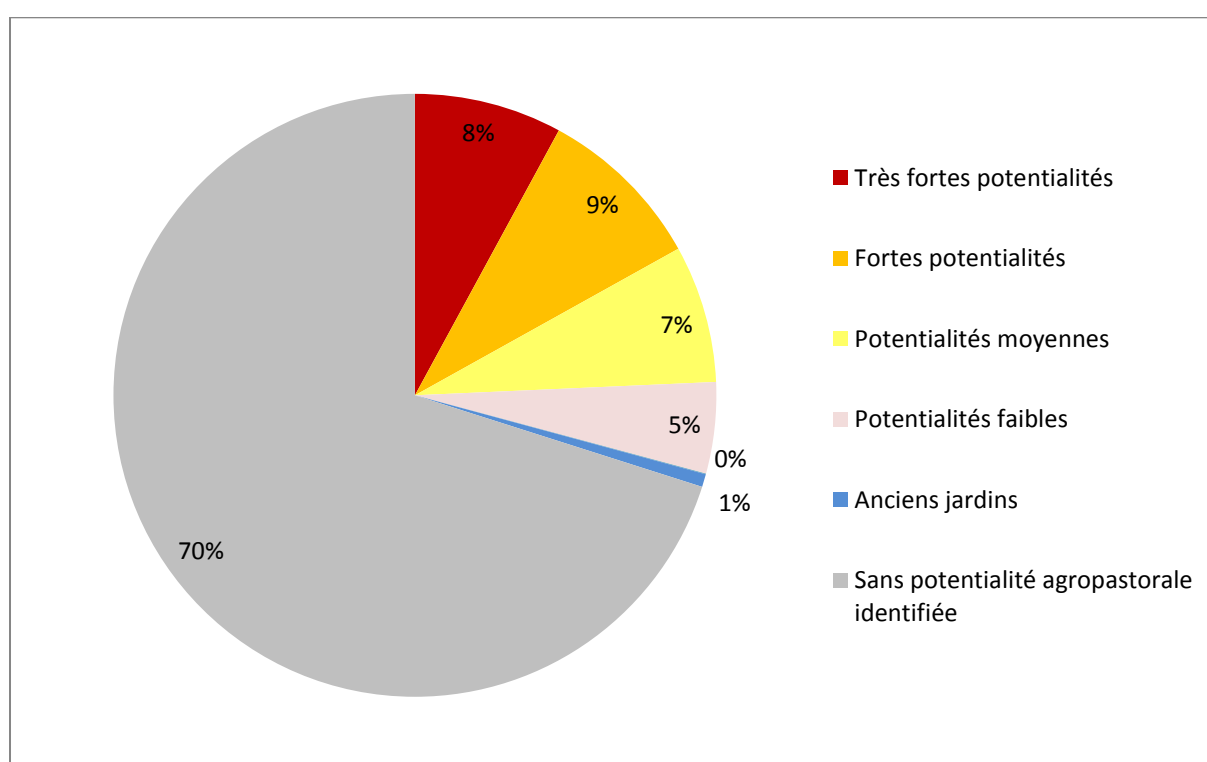


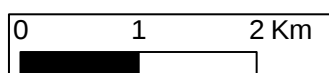
Figure n°1 : Répartition des terres de la commune en fonction de leurs potentialités agropastorales

Près de 70% des terres de la commune ne présentent aucune potentialité agricole mais peuvent aussi constituer des espaces de réserve et pourraient contribuer à l'activité agricole sous la

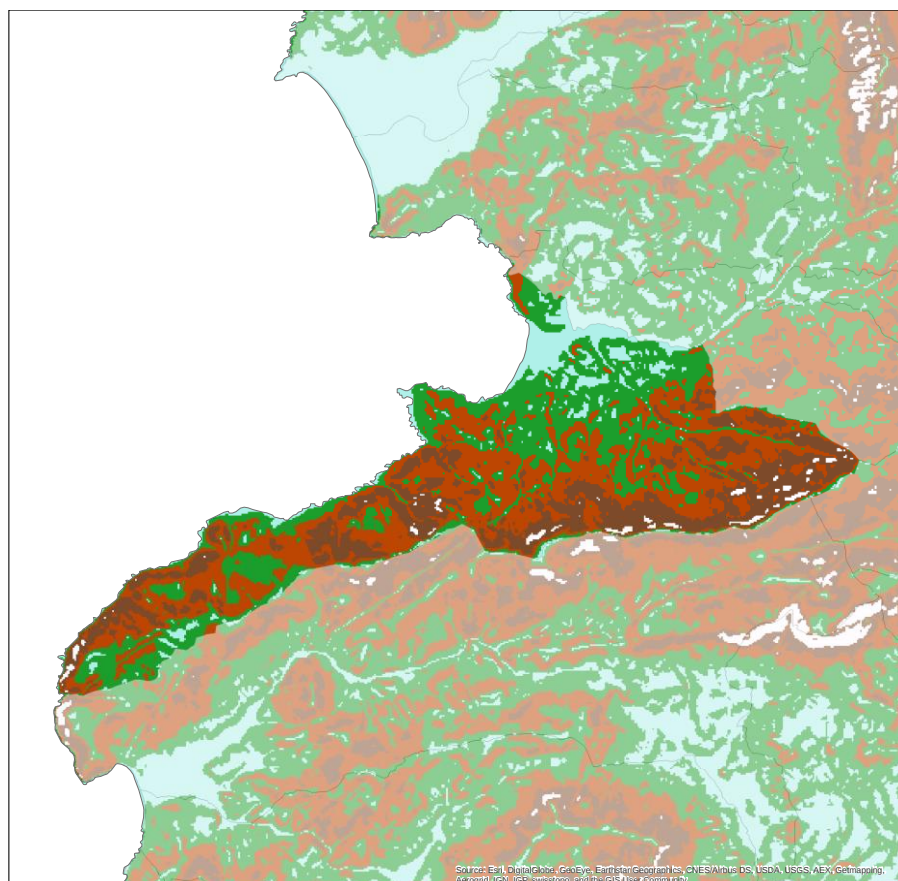
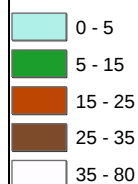
forme d'espaces de parcours ou de châtaigneraies. L'essence dominante est le chêne vert. De plus, une quarantaine d'hectares de ces zones étaient notamment, en 1980, recouvert de châtaigneraies et offrent donc un potentiel agricole, non pas en terme de production fourragère mais de production castanéicole ou porcine. Aujourd'hui, ces espaces ne sont qu'en partie exploités pour l'élevage caprin.

30% du territoire communal présente des potentialités pour l'activité agricole mais seulement 17% des surfaces sont des fortes ou très fortes potentialités. Celles-ci constituent en majorité le capital de terres mécanisables. Ce sont des surfaces qui restent toutefois assez rares et sont d'autant plus des terrains à valoriser pour l'agriculture.

En ce qui concerne la mécanisation des terrains agricoles, l'on considère qu'au-delà d'une pente égale à 15 degrés, l'exercice est difficile. La carte n°2 nous montre les contraintes en termes de relief sur la commune de Calcatoggio qui s'exerce sur l'activité agricoles. Les mises en valeur ne sont possibles que sur une minorité de surface, la plupart étant au Nord de la commune, sur la partie inondable de la plaine de la Liscia et sous le village.



Valeur de la pente (en °)



Carte n°3 : Carte des pentes

Les terres à fortes et très fortes potentialités et les terres mécanisables offrent un potentiel d'autonomie fourragère élevé, déterminant pour la rentabilité des exploitations d'élevage et représentent un capital de production alimentaire important pour la commune. Ce sont des surfaces stratégiques pour le maintien et le développement de l'agriculture.

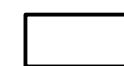
Dans une perspective d'aménagement stratégique et durable de la commune, la potentialité agronomique des sols apparaît être un critère prioritaire. Elle est d'ailleurs clairement citée par le code de l'urbanisme pour la définition des zones A : « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (art. R.123-7 du Code de l'Urbanisme).

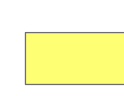
I.3 Les Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) identifie 3 types d'espaces de production afin de localiser les enjeux agricoles :

- **Les espaces stratégiques agricoles** : ils sont régis par un principe d'inconstructibilité. Ce sont les espaces cultivables, à potentialités agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Seules les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole sont autorisées. Leur surface régionale est de 105 119 ha.
- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle** regroupent les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Ces espaces sont nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales. Ils doivent être préservés et classés en zone agricole ou en secteur non constructible pour les cartes communales. Leur surface régionale est de 120 720 ha.

Espaces Stratégiques Agricole du PADDUC

 Limites communales

 Espaces Stratégiques
Agricoles

 Tache urbaine en 2013

0 1 2 Km

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Support :
World Imagery

Source : PADDUC

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mars 2016



1:50 000

- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux**, constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche. Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables et doit être justifié par le besoin démographique. Leur surface régionale est de 631 900 ha

Les espaces stratégiques agricoles représentent environ 12%, seulement, du territoire Corse hors taches urbaines. D'où l'importance de leur préservation.

La mise en évidence de ces espaces a pour objectif final de protéger et maintenir les espaces agricoles productifs afin de répondre à la volonté du PADDUC de doubler la production agricole et sylvicole dans les trente années à venir. Le PADDUC identifie les espaces stratégiques à l'échelle du territoire qu'ils couvrent (1/50 000e), il appartient au document d'urbanisme de les délimiter, chacun à leur échelle (Extrait du Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC).

La commune de Calcatoggio compte 222 ha d'espaces stratégiques agricoles résultant de l'objectif quantitatif du PADDUC décliné commune par commune, qu'il est primordial de conserver ; 123 ha sont déjà en déclaration RPG, principalement en prairies et parcours.

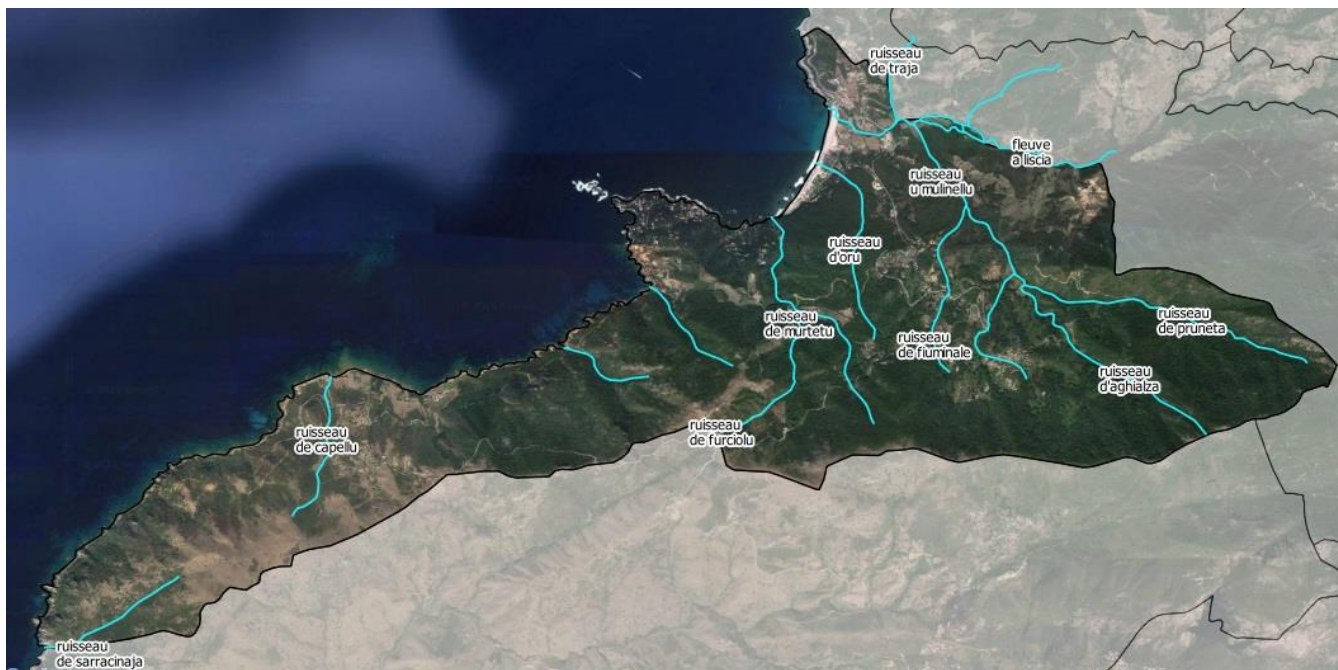
I.4 Les ressources en eau

A) Réseau OEHC

Il n'y a pas de réseau d'irrigation sur Calcatoggio, bien que cela apporterait une réelle valeur ajoutée pour la commune : l'irrigation est une bonne opportunité pour les exploitations d'augmenter leurs rendements sur les parcelles cultivables en y effectuant plusieurs coupes de foin. Dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit d'une clé de développement pour les exploitations puisque cela contribue à leur autonomie fourragère et également à améliorer la qualité des fourrages en semant, cultivant et fauchant des prairies de légumineuses fourragères comme la luzerne ou le trèfle. L'irrigation permet aussi d'optimiser les terres et d'intensifier les surfaces afin de permettre aux exploitations de se maintenir dans un contexte de raréfaction du foncier agricole.

B) Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est moyennement dense sur Calcatoggio et essentiellement situé sur l'ouest de la commune, avec les cours d'eau principaux que sont le fleuve de la Liscia et ses affluents.



Carte n°4 : Réseau hydrographique de la commune de Calcatoggio

D'une longueur totale de 12,9 kilomètres (dont environ 3 km limitrophes avec Sant'Andrea d'Orcino et un peu plus d'1 km sur la seule commune de Calcatoggio) le fleuve La Liscia, au régime pluvial méridional, prend sa source sur la commune de Sari d'Orcino à l'altitude 1.150 mètres. Il rejoint la Méditerranée dans la baie de la Liscia sur la commune de Calcatoggio, après avoir traversé 3 autres communes dans le sens amont vers aval : Sari-d'Orcino (source), Cannelle et Sant'Andréa-d'Orcino.

La Liscia a six affluents référencés dont 2 sur Calcatoggio :

- Rive gauche le ruisseau u Mulinellu, avec ses affluents :
 - le ruisseau de Fiuminale
 - le ruisseau de Pruneta
 - le ruisseau d'Aghialza
- Rive droite le ruisseau de Traja

De nombreuses parcelles agricoles bordent La Liscia et ses affluents, pour la plupart dédiées à l'élevage bovin et ovin. En l'absence de réseau d'eau sur les terrains, les cours d'eau constituent bien souvent le seul point possible d'abreuvement pour le bétail ; ils revêtent une importance particulière en permettant également le développement de ripisylves, maintenant des zones de fraîcheur et d'ombre pour les animaux.

D'autres cours d'eau de moindre importance traversent Calcatoggio pour se jeter dans la Méditerranée, mais sont donnés comme intermittents par la BD Carthage : Ruisseaux d'Oru, de Murtetu, de Capellu, de Furciolu, de Sarracinaja.

Sur Calcatoggio comme sur de nombreuses autres communes, le besoin en eau d'irrigation s'ajoute à celui de la consommation animale.

Le principal constat est que tous les agriculteurs souffrent, à des degrés différents, de la sécheresse. Chez les éleveurs bovins notamment, au sein de la minorité pratiquant par la fenaïson, la production fourragère se trouve limitée à une coupe par an, ce qui est insuffisant pour assurer les besoins des troupeaux et rend inévitable l'achat de foin. Plusieurs éleveurs nous ont indiqué avoir dû tirer des kilomètres de tuyaux afin d'amener de l'eau d'abreuvement à partir du réseau AEP.

C) Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP)

Le réseau AEP de Calcatoggio est assuré par un captage de source sur la commune, et 4 forages situés sur Ambiegna (données ARS). Les gestionnaires des réseaux ont l'obligation de mettre en place des périmètres de protection de la ressource en eau.

- Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont terminées et les périmètres de protection instaurés pour le captage de la source de Vetriccia (fontaine de Matonaja) :
 - ◆ La source et son Périmètre de Protection Immédiate (PPI, d'environ 400m²) sont situés sur une parcelle agricole déclarée en Surface Pastorale à dominante Ligneuse par un éleveur caprin. De même, une partie du Périmètre de Protection Rapprochée correspondant (PPR) soit près de 6 ha sur les 10 du PPR, se trouve sur cette parcelle.
- Les 4 forages se trouvant sur la commune d'Ambiegna, ils ne seront pas étudiés ici.

Les PPI sont acquis en propre par le gestionnaire du réseau AEP, clôturés et interdits d'accès hormis pour leur entretien (mécanique) ou les interventions sur la tête de captage.

Les PPR sont en revanche des espaces ouverts, délimités virtuellement par cartographie. Au sein de ces périmètres s'appliquent diverses contraintes, notamment quant à l'emploi de produits de nature polluante (interdiction de pesticides...), l'interdiction d'activités polluantes (stabulation permanente ou intensive, industrie...). Les activités agricoles présentes sur le PPR concerné respectent les contraintes requises dans l'arrêté préfectoral de DUP de cette ressource, le cheptel caprin étant ici conduit en mode extensif. Le parcours utilisé par les chèvres ne fait par ailleurs l'objet d'aucun épandage de produits phytosanitaires.

I.5 Activité agricole et Environnement

Du fait du climat méditerranéen et de la présence à la fois de la mer et de la montagne proche, ainsi que de milieux humides, la commune de Calcatoggio abrite une biodiversité particulièrement riche. Au vu de la pression foncière qui peut exister sur les territoires, notamment littoraux, ou de l'importance écologique de certains milieux, de nombreuses réglementations ont émergé concernant la gestion des espaces aux caractéristiques écologiques remarquables. Ce zonage environnemental a pour but de maîtriser les investissements fonciers dans ces zones.

Plusieurs types d'espaces à enjeux environnementaux existent et se superposent (partiellement ou en totalité) sur Calcatoggio, qui recouvrent une superficie totale de 1.327 ha, soit 58,6 % du territoire communal (carte page 22):

A) ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

ZNIEFF de type I : elles « correspondent aux espaces caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques de la région du patrimoine national ou régional. »

ZNIEFF de type II : ce sont de « grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. »

La présence d'une ZNIEFF dans une commune, même si elle n'a pas de portée réglementaire directe, est un élément qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans un projet d'aménagement du territoire. (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

Un site est classé en ZNIEFF de type I sur la commune de Calcatoggio :

➤ « Punta Pelusella, Paraggiola, Scapentana-Tranpitatoju », ZNIEFF à cheval sur les communes d'Appietto et de Calcatoggio, d'une superficie totale de 388 ha, dont 223 ha sur Calcatoggio. Sur cette commune, elle est délimitée à l'est par la façade maritime, au sud par la limite communale avec Appietto, au nord vers la Punta Capellu, et du nord-ouest au sud-ouest elle redescend le long de la ligne d'altitude des 60 mètres jusqu'à Metegnuri puis remonte vers Casella e I Piani, d'où elle rejoint la limite d'Appietto un peu avant Punta Scopa. Cette ZNIEFF constitue un espace remarquablement conservé et caractéristique de la côte méditerranéenne. Plusieurs habitats déterminants (mentionnés également dans l'annexe 1 de la directive habitats) ont été recensés :

- Groupements des falaises méditerranéennes (NATURA 2000 : 1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. Endémiques)
- Fruticées à Oliviers et Lentisques (NATURA 2000 : 9320 - Forêts à *Olea* et *Ceratonia*)

Dix-sept espèces déterminantes ont été détectées dont une dizaine d'oiseaux tels que le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou le Pigeon biset sauvage (*Columba livia*). On recense également sur le site 3 espèces de reptiles déterminants dont la Tortue d'Hermann et 2 espèces de geckos. La présence de trois espèces de plantes déterminantes au niveau des milieux côtiers atteste de leur grande importance patrimoniale. L'accès au site qui demeure peu aisé par la terre protège relativement bien les zones de falaises et d'îlots.

Sur les 388 ha de cette ZNIEFF, 182 ha sont déclarés au RPG, en quasi-totalité sur du parcours bovin / ovin / caprin (parcours ligneux 126 ha et parcours herbacé 51 ha). LA SODETEG répertorie 78,4 ha avec potentialités sur cette zone, dont environ 45 ha sont exploités. L'influence anthropique a un impact encore limité sur l'évolution du site.

La menace des incendies est très importante en période estivale.



Photographie n°5 : Punta Scarpentana

B) Sites inscrits:

La législation sur les sites a pour but de réorganiser la préservation des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque selon la loi du 2 mai 1930, intégrée par la suite dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.

*Pour la Corse, la loi n°2002-92 du 22 Janvier 2002 a modifié l'article L341-1 du code de l'environnement et stipule que : « Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, **un intérêt général**. L'inscription sur la liste est prononcée (...) en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse, après avis du représentant de l'Etat. »*

En conséquence, les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au PLU. De plus, les orientations du PLU doivent être cohérentes avec les enjeux de paysage qui sont obligatoirement pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords. Aussi, toute modification de l'état des lieux ou tous travaux envisagés sont soumis à autorisation de la part de l'autorité compétente, Préfet ou ministère chargé des sites selon la nature des travaux.

Sur Calcatoggio, la tour génoise fait partie de la liste des « Tours génoises des côtes de Corse », dont l'arrêté est paru en 1942. Il s'agit d'un site à l'écart de toute activité agricole.

C) Zones NATURA 2000:

Sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

D'après les articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement : tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation.

Sur la commune, on dénombre un site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », à savoir « Iles Sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella ». D'une superficie totale d'environ 2.015 ha, cette zone longe le littoral des communes d'Ajaccio, Villanova, Alata, Appietto et Calcatoggio, où elle recouvre 218 ha sur cette dernière. Proposé pour la première fois en avril 2002, le classement a été confirmé au Journal Officiel de l'Union Européenne en juillet 2006.

Sur sa partie Calcatoggio, on retrouve principalement les habitats d'intérêt communautaire « 1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques » et « 9320 Forêts à Olea et Ceratonia ». Les côtes rocheuses et les falaises de Punta Pellusella hébergent quant à elles des reptiles comme le Phyllodactyle et l'Hemidactyle, ainsi que l'Erodium corsicum ou Bec de Grue de Corse, plante de la famille des géraniacées et classée sur la liste rouge des espèces vasculaires de France comme espèce menacée.

Environ 170 ha de cette zone Natura 2000 sont déclarés au RPG, quasi-exclusivement en parcours bovin / ovin et caprin extensifs (36 ha en parcours herbacés et 130 ha en parcours ligneux, le reste en prairies permanentes herbeuses). Par ailleurs, les surfaces à potentialité agropastorale moyenne à forte représentent 53 ha sur la zone, dont 35 déclarées au RPG.

Excepté pour sa partie nord-ouest (près de 70 ha) et quelques fragments littoraux, ce site Natura 2000 est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type I précédemment décrite.

D) Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC)

Extrait du PADDUC :

L'article L. 146-6 du code de l'urbanisme dispose que les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Sont considérés comme des espaces remarquables, les espaces notamment mentionnés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 qui constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique. L'article L.146-6 dispose qu'un "décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves".

Concernant les espaces remarquables, c'est le principe d'interdiction de construire qui prévaut. Par conséquent, un plan local d'urbanisme devra classer les espaces remarquables et caractéristiques en zone A ou N.

Les ERC occupent une superficie de 939 ha au titre du PADDUC. Une large part se voit dédiée aux activités agricoles, à savoir 515 ha selon le RPG 2015, dont 160 ha avec potentialités agropastorales.

E) Espaces Proches du Rivage (EPR):

Extrait du PADDUC :

Selon les articles L 146-4 et L 146-6 du code de l'urbanisme, les Espaces Proches du Rivage sont des espaces situés à portée du rivage, sur lesquels l'urbanisation doit être limitée. C'est à dire que toute extension ne peut se faire qu'en continuité de l'existant ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, et doit être impérativement justifiée dans un PLU par la configuration des lieux ou l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Dans ces zones, les possibilités d'extension de l'urbanisation sont donc limitées.

S'il s'agit d'un point positif pour la préservation des espaces agricoles, il faut noter que les bâtiments agricoles sont également interdits ce qui peut s'avérer bloquant surtout sur des communes dont la majeure partie du territoire se situe sur une façade littoral. Certaines exploitations ont la grande majorité de leur exploitation en espaces proches du rivage et voient leur potentiel de développement réduit.

Sur Calcatoggio, les EPR représentent un peu plus de 1.210 ha, dont 590 ha déclarés au RPG.

Ces ERC et EPR sont caractérisés comme étant à forte protection selon le PADDUC et requièrent donc une attention particulière d'un point de vue de leur sauvegarde environnementale.

F) PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation):

Le bassin versant de La Liscia fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Le PPRI est constituée d'une carte d'aléas qui détermine les risques d'inondation au sein du périmètre. En fonction des risques encourus, les constructions peuvent être interdites.

Le plan de prévention vaut servitude d'utilité publique et est annexé au document d'urbanisme. Le PLU doit être compatible avec celui-ci.

Pour la commune de Calcatoggio, 33,25 ha classés en aléa très fort, très exposés et donc inconstructibles. 10,46ha soit un tiers des zones concernées sont déclarées au RPG.

G) Agriculture et environnement

Prévention des risques naturels

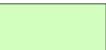
En plus du rôle environnemental de l'agriculture, les surfaces exploitées et notamment les prairies contribuent à la lutte contre les incendies. Ce sont en effet des espaces débroussaillés naturellement entretenus par les bêtes. L'exode rural de la fin du siècle dernier a engendré en Corse une rupture dans le système agro-sylvo-pastoral traditionnel. Les surfaces se sont peu à peu emmaquisées et la valeur alimentaire des parcours a fortement chuté. Le risque incendie, lié ou non à la pratique des feux pastoraux, s'est accru. La reconquête des espaces emmaquisés et le maintien des espaces de prairies existants est un des principaux modes de luttés contre les incendies.

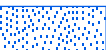
Dans le cas de Calcatoggio, le développement d'une activité agro-pastorale est favorable à la conservation des espèces et des habitats par l'entretien des milieux ouverts ou semi-ouverts. Il s'agit en effet d'un milieu très fermé, susceptible d'être sensible aux incendies. L'activité agricole permettrait également de limiter ce risque sur le secteur de Pevani, très touché par la sécheresse.

Le pastoralisme et particulièrement les élevages ovins-caprins de la commune favorise le maintien de milieux ouverts et limite ainsi la progression des incendies en permettant une intervention rapide en cas de foyer. Le développement des friches peut mettre en péril les habitations vis à vis des feux de forêts. C'est pourquoi des Zones d'Appui à la Lutte sont mises en place et notamment sur la commune de Calcatoggio pour pouvoir intervenir rapidement en cas de départs de feux. Il s'agit de zones démaquisées puis entretenus par les agriculteurs en place. C'est le résultat d'une coopération entre la profession agricole et les services départementaux d'incendies et de secours.

Zones à enjeux environnementaux

 Limites communales

 ZNIEFF de type I

 Zones Natura 2000

 Espaces remarquables
Caractéristiques (PADDUC)

 Limite "Espaces proches
du rivage" (PADDUC)

Support :
World Imagery

Source : DREAL, SODETEG (1979)

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016



1:40 000



Photographie n°6 : La Zone d’Appui à la Lutte de Calatoggio : des prairies pare-feu gérées par les agriculteurs

Réservoirs de biodiversité

L’activité d’élevage contribue fortement à la préservation de la biodiversité par le maintien des prairies. Les surfaces en herbe sont en effet les plus favorables au maintien des espaces, animales ou végétales, et jouent un rôle également important pour la préservation de la qualité de l’eau.

L’élevage extensif pratiqué sur la commune de Calatoggio correspond à des pratiques favorables à la biodiversité sur l’ensemble des prairies, qu’elles soient temporaires ou naturelles.

La fauche permet le maintien d’un couvert « haut » au printemps en fonction de la période de fauche. Plus la date de fauche est tardive, plus la flore a le temps d’atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction. Ces couverts herbacés servent aussi d’abris pour les petits mammifères et les oiseaux.

Le pâturage favorise également une biodiversité spécifique sur les parcelles. La présence des animaux et des bouses est favorable aux insectes et autres invertébrés et par conséquent aux oiseaux qui s’en nourrissent.

Rôle paysager

L'élevage est impliqué dans la construction et la gestion du paysage. Les élevages de ruminants (bovins et ovins, dominants sur la commune de Calcatoggio) occupent l'espace et entretiennent les surfaces en herbe. Les paysages des prairies de l'Ouest de la commune contrastent avec les zones de déprise emmaquisées.

Façonnant les paysages, l'activité agricole et notamment le pâturage permet de gérer et d'entretenir les espaces, contribuant à la biodiversité et à la prévention des risques naturels. Agriculture et environnement sont donc loin d'être incompatibles et le zonage agricole de ZNIEFF ou de zones Natura 2000 est tout à fait envisageable voire parfois conseillé.

I.6 Les produits sous signe officiel de qualité

Les appellations d'origine contrôlée (AOC) et protégée (AOP) ainsi que les indications géographiques protégées (IGP) sont des signes officiels d'origine et de qualité qui protègent la spécificité des productions locales.

La commune de Calcatoggio est concernée par les aires géographiques suivantes :

- AOC-AOP "Ajaccio"
- AOC-AOP "Vin de Corse"

L'AOC couvre l'ensemble de la commune soit les 22,7 Km²

- AOC-AOP "Coppa de Corse"
- AOC-AOP "Jambon sec de Corse - Prisuttu"
- AOC-AOP "Lonzu de Corse"

L'AOC charcuterie concerne les surfaces supérieures à 80 mètres d'altitude et couvre 17,4 km² de la commune.

- AOC-AOP "Huile d'olive de Corse"
- AOC-AOP "Miel de Corse"
- AOC-AOP "Brocciu corse"
- IGP "Ile de Beauté"
- IGP "Méditerranée"
- IGP "Clémentine de Corse"

Ces aires géographiques couvrent l'intégralité de la commune.

La présence de ces appellations, gages de terroir et de qualité, sur la commune de Calcatoggio constitue une opportunité de développement agricole et de valorisation des produits auprès de la clientèle.

Certaines AOC, comme l'AOC brocciu, nécessite que 80% de l'alimentation du troupeau provienne de l'aire d'appellation. La mise en valeur et la protection des terrains à forte potentialité et mécanisables, où la majorité de la production fourragère est réalisée, revêt donc une importance particulière dans ce cas précis.

Aires géographiques couvrant l'intégralité de la commune

**AOC/AOP "Brocciu corse";
"Miel de Corse - Mele di Corsica";
et "Huile d'olive de Corse - Oliu di
Corsica";**
IGP "Clémentine de Corse"
**"Pomelo de Corse", "Ile de beauté"
et "Méditerranée"**
AOC-AOP Viticole "Corse-Ajaccio"

 Limites communales

 Aire géographique

0 0,75 1,5 Km

Support :
SCAN25 © IGN, 2011

Source : INAO

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016

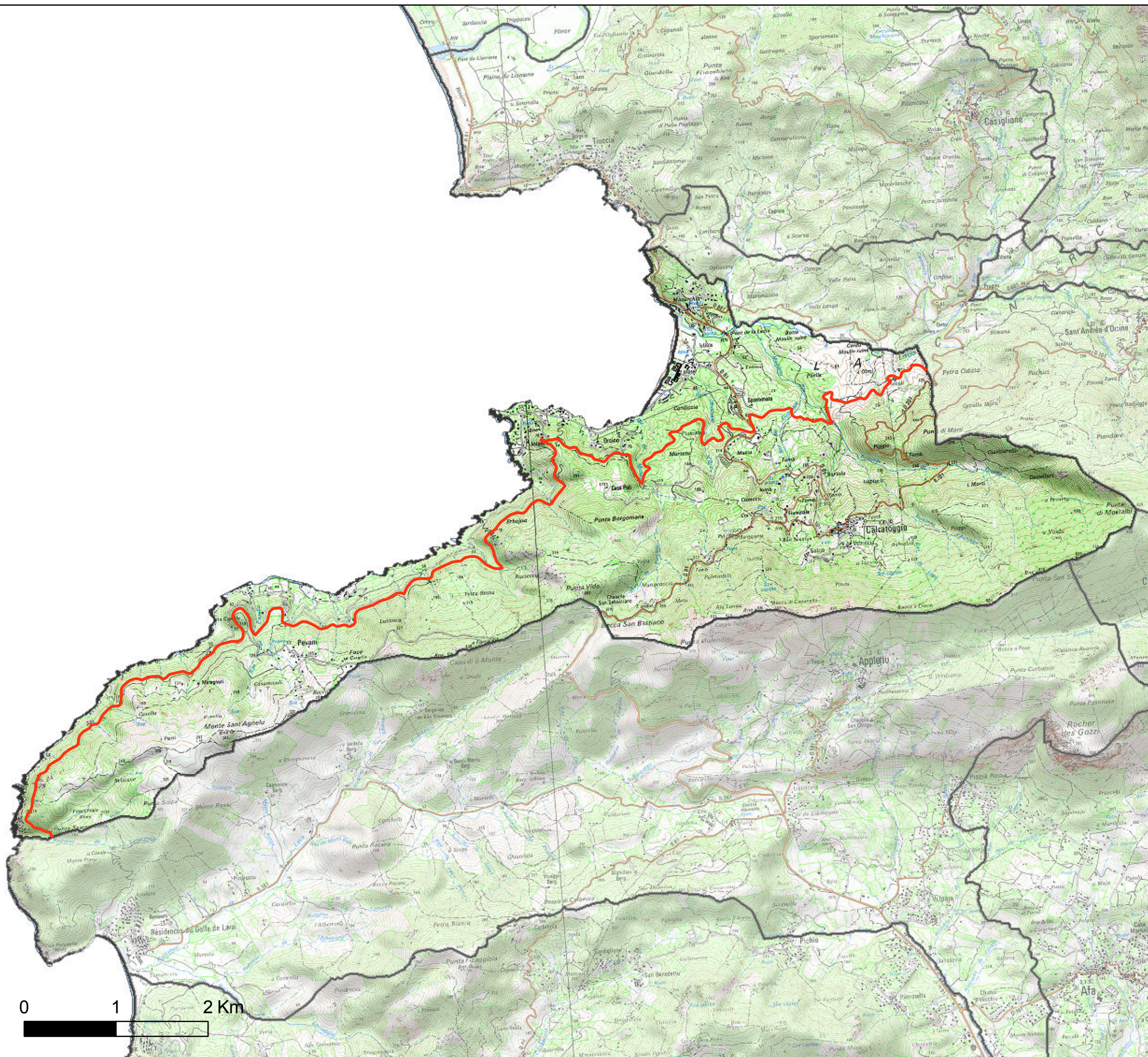


1:40 000

Alre géographique de l'AOC charcuterie (Altitude > 80 mètres)

 Limites communales

 Limites de l'aire
géographique



Support :
SCAN25 © IGN, 2011

Source : INAO

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016



1:40 000

II. Les exploitations agricoles

II.1 Les données générales

Les données des différents recensements agricoles témoignent de l'évolution du secteur agricole sur la commune depuis 1988.

Tableau n°2 : Evolution du secteur agricole sur la commune Calcatoggio. (Source : RGA)

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations (ayant leur siège dans la commune)	7	6	2
Superficie agricole utilisée (en ha)	111	417	413
Superficie agricole utilisée en moyenne par exploitations (en ha)	16	70	206

D'après le Recensement Général Agricole (RGA), on dénombre en 2010, 2 chefs d'exploitations travaillant et siégeant à Calcatoggio. Depuis 1988, le nombre d'exploitations siégeant sur la commune a fortement diminué et a été marqué par une déprise agricole. Dans un même temps, la superficie agricole moyenne utilisée par exploitation est passée de 16 à 206 ha. Les exploitations exploitent aujourd'hui des surfaces plus de dix fois plus importantes (ce chiffre est toutefois à utiliser avec précaution car si l'écart entre les surfaces déclarées est si important, cela est aussi dû aux évolutions des modalités de déclarations de surface). Une hypothèse qui peut toutefois être formulée et qui explique aussi en partie le phénomène est que la disparition de certaines exploitations, sans succession, a pu se faire « au profit » de l'agrandissement d'autres exploitations. Ces nouvelles exploitations, plus grandes, sont aussi le résultat d'une mutation vers une agriculture demandeuse de grands espaces et de la disparition de petites exploitations, notamment maraîchères sur les espaces de jardins situées à proximité du village. Le pastoralisme extensif est en effet prédominant sur la commune : en 2010, 95% de la surface agricole est toujours en herbe.

Les données actualisées recueillies dans le cadre de ce diagnostic montrent qu'en 2016, 11 exploitations agricoles utilisent du foncier sur la commune Calcatoggio, pour une surface exploitée totale de 923 ha (surface qui ne correspond pas forcément au Répertoire Parcellaire Graphique en raison de surfaces non déclarées car agriculteur en phase d'installation ou en réponse à la volonté des propriétaires, de récentes acquisitions ou cessations). Les surfaces agricoles exploitées occupent 10 % du territoire communal, majoritairement situés à l'ouest de la commune.

Parmi les 11 exploitations enquêtées, 5 exploitations possèdent leur siège sur la commune Calcatoggio, auxquelles s'ajoutent 6 exploitations, qui utilisent des terres sur la commune, mais dont le siège d'exploitation est situé sur des communes extérieures.

Tableau n°3 : Taux des surfaces exploitées sur Calcatoggio par rapport au foncier global mobilisé par les exploitants agricoles.

Exploitations	Surface totale exploitation (ha)	Surface exploitée sur la commune	% S.Calcatoggio/S.to tale exploitation	Nombre ilot total	Nombre Commune Exploitation
1	179	89,4	50%	9	3
2	149,5	62,4	42%	25	3
3	99	82,9	84%	5	3
4	43	7,5	17%	13	3
5	58	16	28%	10	4
6	374	139	37%	35	3
7	375	217,6	58%	16	2
8	194	157	81%	4	2
9	143	9	6%	2	2
10	318	75	24%	4	2
11	175	67	38%	8	2
Moyenne	191.6	83.9	42%	12	2.6

En moyenne, la surface agricole exploitée sur la commune Calcatoggio est de 84 hectares par unité productive soit 42% du foncier global mobilisé par exploitation. La surface agricole utile moyenne est de 191.6 hectares, superficie importante qui reflète bien la prédominance de l'élevage sur la commune et son mode de gestion semi-extensif, notamment pour les bovins qui requièrent de vastes zones de pacage. De grandes parcelles sont donc nécessaires pour faire pâturer les animaux toute l'année et compenser également, pour certains, l'absence de fauche. La transhumance est indispensable pour 6 agriculteurs.

On peut aussi constater le morcellement de l'assise foncière qui réside aujourd'hui avec des exploitations à cheval sur plusieurs communes. Les communes concernées par cette activité agricole sont Appietto, Casaglione, Sari d'Orcino, Cannelle, Sant'Andrea d'Orcino et Alata. Les exploitations sont morcelées et reposent en moyenne sur 12 ilots répartis sur 2 voire 3 communes. Le morcellement des exploitations entraîne souvent une charge de travail plus importante pour l'affouragement des animaux. Aucune exploitation ne possède son assise entièrement regroupée sur Calcatoggio et pour 4 exploitations leurs surfaces se trouvent à plus de 70% hors de la commune. La taille moyenne des ilots est extrêmement variable mais certains peuvent dépasser les 30 hectares constituant de véritables unités pastorales ou blocs cultureux. Inversement, certains ilots peuvent avoir une surface inférieure à 1 hectare pour les exploitations les plus émietées.

La main d'œuvre de la majorité des exploitations se limite au seul chef d'exploitation (11 UTH pour 11 exploitations). Protéger les espaces agricoles revient à perpétuer une activité importante, traditionnelle et identitaire du territoire.

II.2 La typologie des exploitations : l'élevage bovin prédominant

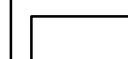
N.B. : Figurent uniquement sur les cartographies les surfaces déclarées exploitées par les exploitants à titre principal ou secondaire. En particulier, ne figurent pas :

- *les surfaces plantées par des privés (vergers, maraîchage, etc.). Ces surfaces revêtent également un intérêt paysager et économique et peuvent être intégrées en zone agricole.*
- *les surfaces exploitées par des agriculteurs professionnels mais non délimitées en raison de la pression des propriétaires qui ne souhaitent pas officialiser l'exploitation de leurs terrains.*

La commune, si elle se veut exhaustive en matière de zones exploitées, devra, grâce à sa connaissance du terrain et aux photographies aériennes superposées avec le cadastre mis à jour, considérer les surfaces manifestement exploitées, mais non déclarées, au même titre que celles délimitées dans la présente étude.

La totalité des exploitations utilisant des surfaces agricoles sur la commune Calcatoggio sont des exploitations d'élevage. Seule une exploitation possède une activité maraîchère mais située sur la commune de Sant'Andrea d'Orcino.

Activités agricoles

 Limites communales

-  Elevage Bovin
-  Elevage Ovin
-  Elevage Ovin Bovin
-  Elevage Caprin
-  Elevage Bovin Caprin
-  Elevage Bovin Porcin
-  Elevage Bovin Caprin Ovin
-  Pâturage Equin

Bâtiments agricoles :

-  Fromagerie
-  Projet hangar photovoltaïque
-  Bergerie
-  Stockage + Bergerie

Distance réglementaire d'éloignement des bâtiments agricoles

-  50 mètres
-  100 mètres

Support :
World Imagery

Source : Enquêtes, CDA2A

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016



1:40 000

0 0,7 1,4
Km

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS,

Les activités agricoles des 11 exploitations professionnelles enquêtées sur la commune se répartissent en surfaces comme suit :

Tableau n°4 : Répartition des surfaces selon les activités agricoles principales sur la commune Calcatoggio en 2016

Otex	Nombre	Surface (ha)	% surface
Bovins	2	71,4	7,7%
Ovins	2	98,9	10,7%
Caprins	1	157,0	17,0%
Bovins allaitants/ Caprins	2	156,4	16,9%
Ovins/Bovins	1	139,0	15,1%
Ovins/Maraichage	1	7,5	0,8%
Bovins/Caprins/Ovins	2	292,6	31,7%
Total	11	922,8	100%

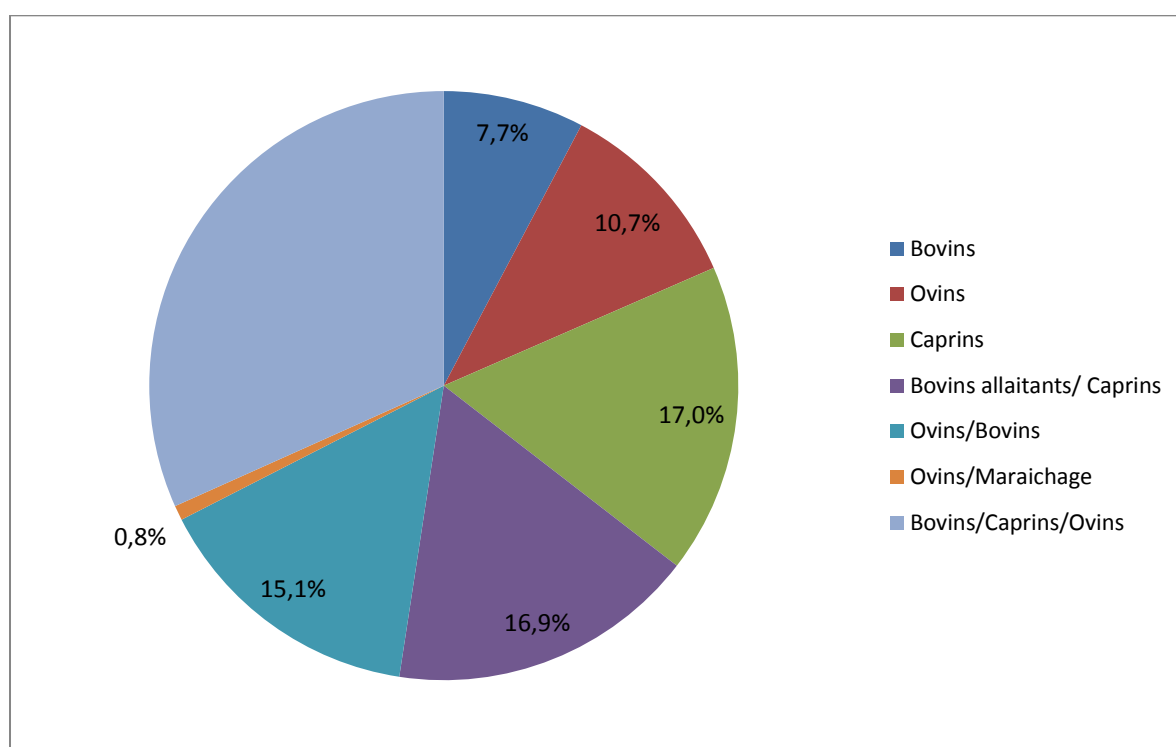


Figure n°2 : Distribution des surfaces par OTEX des exploitations agricoles de la commune Calcatoggio en 2016.

La totalité des surfaces sont consacrées aux activités d'élevage, avec 35.4% en mono élevage et 64.6% en poly élevage avec association de plusieurs espèces animales. Si l'on compare ces données avec les chiffres à l'échelle départementale (source : DREAL, 2014), on se rend compte à quel point la dominance de l'élevage est très marquée et caractéristique sur la commune. En effet, les exploitations d'élevage ne représentent « que » 47% de l'agriculture de Corse du Sud.

Types d'exploitations :

- Cinq exploitations sont spécialisées en élevage :
 - Deux exploitations sont spécialisées en élevage bovin allaitant
 - Deux exploitations sont spécialisées en élevage ovin lait
 - Une exploitation est spécialisée en élevage caprin
- Six autres exploitations sont polyactives et ont une activité agricole secondaire (parfois localisée sur d'autres communes) et une d'entre elles comptent même un troisième atelier de production :
 - Un exploitant associe à l'élevage d'ovin lait à un élevage de bovins allaitants.
 - 2 exploitants associent à l'élevage bovin un élevage caprin.
 - Deux exploitations regroupent l'élevage bovin, caprin et ovin.
 - Un exploitant a pour activité principale le maraichage associé à un petit cheptel ovin.

L'élevage bovin concerne donc 7 exploitations et représente un cheptel de 370 vaches allaitantes pour 180 veaux nés par an en moyenne, en général de race corse croisée limousin ou Aubrac. La fertilité est de 46% en moyenne, les élevages connaissent pour certains des difficultés sur le plan de la reproduction, cette valeur étant inférieure à la moyenne de 50% pour les élevages allaitants insulaires. Les veaux sont vendus en moyenne à un poids carcasse de 100kg.

L'élevage ovin laitier concerne 6 exploitations pour un cheptel total de 1510 ovins et 947 brebis traites.

L'élevage caprin concerne 5 exploitations pour un cheptel total de 907 caprins et 640 chèvres traites.

Conduite des cultures :

Certains agriculteurs sèment mais dénoncent les ravages des sangliers et les faibles rendements liés à la sécheresse. La transhumance est majoritairement pratiquée et peu d'exploitants peuvent s'en passer en raison de la sécheresse qui touche la commune. Le maraichage pourrait se développer dans la plaine, qui est irriguée par la liscia. Sur la commune, les exploitants exploitent de larges espaces, en général de parcours qu'il est difficile de clôturer, cela peut poser des problèmes de divagation. Les exploitants ont en général des exploitations assez morcelées, dont l'accès aux parcelles n'est pas toujours évident.

Comme nous l'avons vu précédemment les terrains mécanisables sont assez rares sur la commune et seulement 95 ha sur les 900ha déclarées peuvent prétendre à la mécanisation selon la sodeteg. Ainsi, très peu d'exploitations pratiquent la fenaison. Deux exploitations seulement récoltent du foin sur la commune de Calcatoggio, en plaine majoritairement, sur près de 8 hectares de prairies (voir carte « Occupation du sol p28 »). Deux autres exploitations fauchent leurs prairies situées sur d'autres communes. Les agriculteurs effectuent le plus souvent une seule coupe sans irrigation. Deux

exploitations sont autonomes en fourrage lorsque le reste des exploitations achètent du foin systématiquement pour répondre aux besoins de leur troupeau.

L'absence de fauche ou la faible proportion de surfaces fauchées s'explique souvent par le manque de surfaces dédiées mais aussi par les sécheresses répétées, que l'absence d'irrigation ne permet pas de compenser.

Les surfaces sont donc largement destinées au pâturage tout au long de l'année. Six exploitations pratiquent la transhumance ce qui leur permet d'avoir d'autres ressources fourragères l'été.

Pour les mêmes raisons le semis est très peu pratiqué : deux exploitations seulement sont concernées. Semer serait pourtant un moyen d'avoir une récolte en général supérieure en implantant des espèces résistantes à la sécheresse comme la luzerne ou le dactyle. Les espèces fourragères annuelles (ray-grass, vesce avoine) et pluriannuelles (trèfles, luzerne, dactyle) possèdent de bons rendements et sont résistantes à la sécheresse. Le semis a également un intérêt qualitatif au niveau du fourrage. Toutefois, la présence du sanglier décourage les agriculteurs en raison des dégâts qu'il occasionne sur les semis. Ajouté à cela un manque de main d'œuvre et des sécheresses répétées, certains agriculteurs ont arrêté de semer il y a quelques années.

Constats :

Les activités d'élevage sont largement prédominantes sur la commune, avec des exploitations cependant très différentes en termes de taille du cheptel et de pratiques culturales. L'élevage bovin et ovin nécessite de nombreuses surfaces ce qui donne lieu à de grandes exploitations en termes de superficie. D'autant plus que les surfaces se prêtent peu à la fenaison et sont uniquement dédiées au pâturage. La transhumance devient alors aussi indispensable.

II.3 Une production alimentaire importante et de qualité

La fonction première de l'agriculture est de produire des aliments pour couvrir les besoins nutritionnels de la population. A l'échelle de la Corse, le résultat de la balance « production agricole – consommation alimentaire », est encore trop largement déficitaire comme le rappelle le PADDUC, qui s'est fixé comme objectif le doublement des productions agricoles en 30 ans.

Les exploitations agricoles insulaires sont source d'une production agricole quantifiable, de qualité, participant à la sécurité alimentaire locale et insulaire et qu'il convient d'encourager.

Tableau n°5 : Estimation des productions agricoles et productions alimentaires annuelles sur la commune Calcatoggio.

Nature des usages agricoles	Production agricole annuelle	Production alimentaire annuelle
ELEVAGE BOVIN	 370 vaches 180 veaux	 18 tonnes de viande de veau (poids carcasse)
ELEVAGE OVIN	 947 brebis laitières plus de 620 agneaux de lait	Plus de 120 000 litres de lait produits Pour 8 tonnes de fromage type bastelicaccia 2 tonnes de brocciu 4 tonnes de viande d'agneau
ELEVAGE CAPRIN	 640 chèvres	 243000 L de lait produits 31000L de lait livrés 14 tonnes de fromage produits : - 10 tonnes de fromage type bastelicaccia, - 4 tonnes de brocciu

L'enjeu économique du développement des circuits courts en agriculture n'est plus à démontrer. Aujourd'hui, le développement des circuits courts répond également à des enjeux de gain environnemental, de consommation responsable et surtout de lien social. La promotion des productions locales va de pair avec la valorisation des circuits courts. Le PADDUC a notamment

fixé, parmi d'autres objectifs, celui d'affirmer la qualité et l'origine des produits et de développer les circuits courts en agriculture.

Les débouchés de commercialisation varient d'une spéculation à une autre mais aussi d'une exploitation à une autre.

Pour les élevages laitiers, la majorité des exploitations transforment leur production et vendent en grande partie en vente directe. Une partie du lait de plusieurs exploitations est également directement vendue en fromagerie ou à la coopérative A Pecurella. Une partie de la production est aussi vendue en magasins spécialisés. Les productions fromagères de la commune répondent au cahier des charges d' « Appellation d'Origine Contrôlée » Brocciu.

Les agneaux et cabris sont équitablement vendus en boucherie, en coopérative (Agnelu Nustrale pour les premiers et AREO pour les deuxièmes) et en vente directe aux particuliers. Une minorité servira au renouvellement du troupeau.

En élevage bovin, la commercialisation reste difficile. En général, les veaux sont vendus en boucherie, et une petite partie est vendue à la coopérative Altra Carri ou pour un exploitant en restauration, solution qui est la plus rentable.

A noter qu'un éleveur est présent sur Calcatoggio et a une production maraîchère sur Sant'Andrea d'Orcino qu'il peut être intéressant de valoriser sur la commune. En effet, l'agriculteur avoue qu'il y a beaucoup de gaspillage et qu'il a du mal à écouler toute sa production alors que la demande semble être au rendez-vous.

Aucun exploitant ne possède une production labellisée « agriculture biologique » même si l'élevage semi-extensif pratiqué répond déjà à la plupart des contraintes du cahier des charges. Cependant la conversion nécessite des surfaces importantes : rotation des cultures, autoproduction de foin. Par ailleurs, les débouchés de commercialisation actuels remettent en question, la valorisation éventuelle d'une labellisation AB.

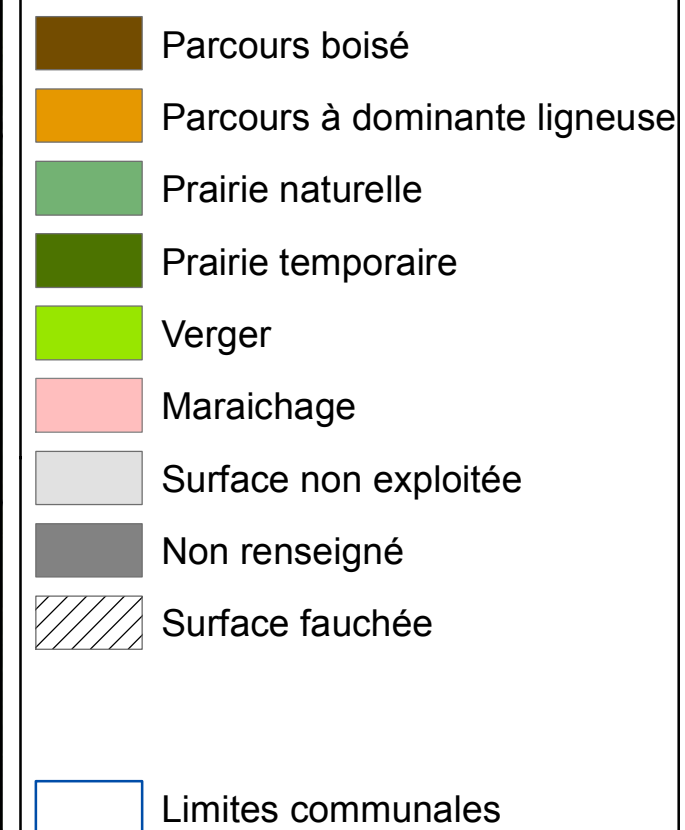
II.4 L'utilisation de l'espace agricole

Les surfaces agricoles exploitées en 2016 sur la commune Calcatoggio représentent 908 ha (soit 40% de la superficie de la commune) et se répartissent comme suit :

Tableau n°6 : Caractéristiques des surfaces exploitées sur la commune Calcatoggio (une exploitation et manquante)

Type d'occupation agricole	Superficie (ha)	%
Parcours ligneux	645,4	71%
Prairie naturelle	193,7	21%
Parcours arbustif	15,8	2%
Prairie temporaire	12,2	1%
Maraichage	0,3	0%
Vergers	0,1	0%
Surface non exploitée (au RPG)	39,4	4%

Occupation de l'espace agricole



0 1 2 Km

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS,

Support :
World Imagery

Source : Enquêtes, CDA2A

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016



1:40 000

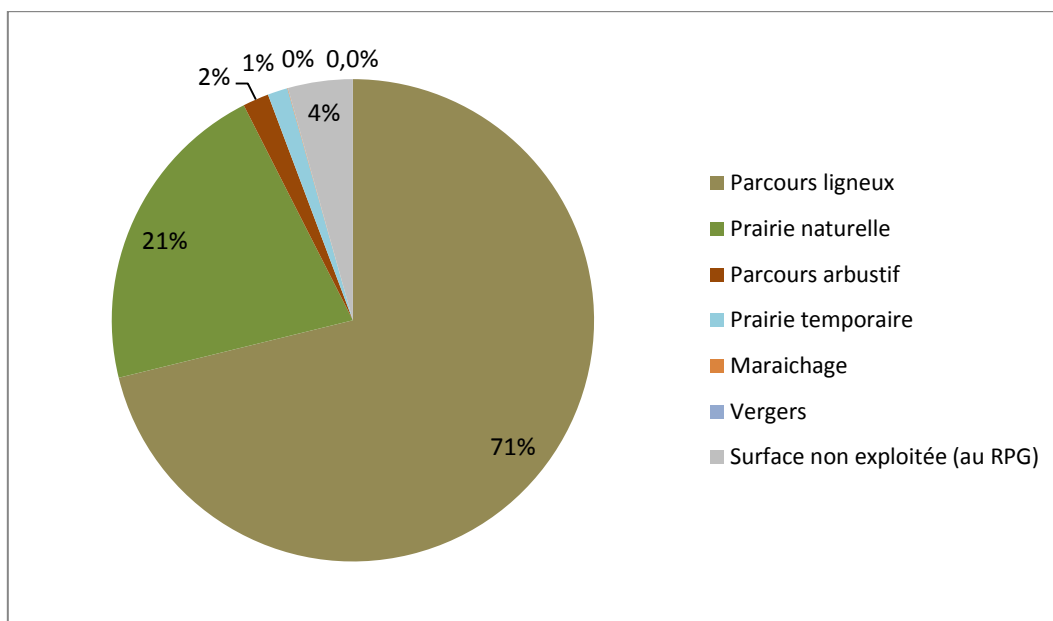


Figure n°3 : Répartition de l'utilisation des surfaces agricoles sur la commune Calcatoggio (en% de la surface communale)

Plus de 70% de la surface agricole est dédiée à l'élevage sous forme de parcours. Ces surfaces, en majorité couvertes de peuplements forestiers et de maquis, servent uniquement au pâturage des animaux. Leur végétation abondante et leur localisation sur des pentes importantes empêchent souvent leur mise en valeur mais ces surfaces sont essentielles dans l'alimentation du troupeau. Les surfaces de prairies naturelles, entretenues par gyrobroyage, représentent tout de même 22% des surfaces de la commune, majoritairement situées dans la plaine inondable : ce sont des surfaces essentielles pour les exploitations, pâturées durant tout l'hiver. La part des surfaces semées est très minoritaire (moins de 1%), de même pour les surfaces fauchées.

II.5 Les bâtiments agricoles

A) Localisation et typologie des bâtiments agricoles sur la commune

La commune Calcatoggio compte actuellement 8 bâtiments agricoles répartis sur les 11 exploitations étudiées dans le cadre de ce diagnostic (Certaines exploitations possèdent des bâtiments hors de la commune : en tout, les 11 exploitations capitalisent 17 bâtiments agricoles).

En moyenne, les exploitations possédant des bâtiments agricoles en comptent au minimum un, parfois davantage selon l'historique et la dimension de l'exploitation. Des projets, notamment de hangar photovoltaïque et d'ateliers de transformation existent.

L'utilisation des bâtiments agricoles sur la commune se répartit comme suit :

Tableau n°7 : Nombre et type de bâtiments agricoles sur la commune Calcatoggio en 2016

Hangar de stockage de foin et/ou de matériel	Bâtiment d'élevage	Bâtiment de transformation
3 (dont 2 projets de hangar photovoltaïque)	4 (dont 2 bergeries servant aussi de lieu stockage)	3 (dont un projet en cours)



L'essentiel des exploitations bénéficie d'une ressource en eau potable émanant du réseau pour leur atelier de transformation (5 ateliers sur 7). En ce qui concerne la traite, elle est majoritairement faite à l'aide d'une machine à traire à l'exception de deux agriculteurs qui traitent manuellement. L'alimentation en eau est plus difficile notamment sur le secteur de Pevani. C'est ainsi que certaines exploitations se servent à la source ou via un forage.

De même le réseau électrique EDF alimente la majorité des exploitations à l'exception de deux exploitations sur Pevani qui doivent utiliser un groupe électrogène pour leurs machines à traire.

Le niveau d'équipement des bâtiments est donc relativement bon ce qui devrait faciliter leur transmission.

B) Distance d'éloignement et principe de réciprocité

Pour limiter les risques de conflits de voisinage liés aux nuisances inhérentes aux activités agricoles, la réglementation impose le respect d'une distance minimale entre les bâtiments d'élevage et les habitations des tiers.

Le règlement sanitaire départemental (RSD) préconise une distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage de 50 m vis à vis des habitations et de 100 m dans certains cas particuliers, dont les porcheries (article 153.4).

Cependant, par mesure de précaution, une distance d'éloignement minimale de 100 m vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers est fortement recommandée, quelle que soit la typologie de l'exploitation agricole.



D'autre part et dans un souci de préservation des activités agricoles, la réglementation impose, au travers du principe de réciprocité (art. L111.3 du code rural), les mêmes règles de distance à toute nouvelle construction à usage non agricole.

Les P.L.U. et cartes communales doivent donc tenir compte de ces distances d'éloignement et du principe de réciprocité dans les orientations d'aménagement choisies.

Compte tenu des éléments exposés ci avant, il est préconisé de respecter une distance d'éloignement minimale de 100 m entre ces bâtiments d'élevage et les habitations.

Sur la commune, quatre infrastructures sont destinées à accueillir le bétail mais nous conseillons de tenir compte de cette réglementation pour tous les bâtiments agricoles. Ceux-ci ont été cartographiés (Voir carte « Activités agricoles » p.29).

La prise en compte du principe de réciprocité dans le nouveau document d'urbanisme permettra de limiter d'éventuels conflits de voisinage ultérieurs.

C) Protection des sites d'implantation des activités agricoles

L'avenir des exploitations agricoles de la commune repose en partie sur la protection de leurs sites d'implantation. En effet, le mitage progressif des espaces agricoles par l'urbanisation impacte fortement l'assise foncière de ces dernières ainsi que leur fonctionnement.

Les conséquences induites par le mitage sont redoutables pour l'activité agricole et en particulier pour l'élevage :

- d'une part, l'impossibilité pour les exploitations de s'étendre dans la continuité des surfaces déjà exploitées, donc leur morcellement et leur fragilisation ;
- d'autre part, l'impossibilité de créer ou étendre des bâtiments d'élevage si cela n'a pas été anticipé dans le règlement d'urbanisme ;
- enfin, l'émergence de conflits de voisinage (nuisances liées à la circulation des animaux et engins agricoles).

Même si les exploitations de la commune ne souffrent pas encore véritablement d'enclavement, certaines sont d'ores et déjà menacées par l'extension de l'urbanisation de certains hameaux.

D'autre part, l'essentiel des élevages ne trouve plus aujourd'hui de surfaces agricoles à louer ou acheter en continuité des leurs pour accroître leurs surfaces et leurs productions.

Enfin, quelques exploitations souffrent d'un morcellement de leur parcellaire qui entraîne généralement une augmentation du temps de déplacement des animaux d'un site de pâturage à un autre et les contraint à s'adapter bon gré mal gré (en ayant par exemple plusieurs troupeaux sur différents sites au lieu d'un seul et unique troupeau).

II.6 Le foncier

A) Structure parcellaire

Les surfaces agricoles exploitées de la commune, individualisées en fonction de l'utilisation culturale qui en est faite (prairie permanentes, temporaires, semées ou parcours) correspondent à 26 unités parcellaire de 4.2 hectares en moyenne.

Tableau n°8 : Répartition de la surface agricole exploitée de la commune selon la taille des entités parcellaires utilisées par les exploitations en 2014.

Taille de l'entité parcellaire (en ha)	Nombre d'entités	% entités	Surface agricole totale (en ha)	% de la surface totale
Moins de 2 ha	14	22%	17	2%
De 2 à 5 ha	15	23%	45	5%
De 5 à 10 ha	11	17%	79	9%
De 10 à 50 ha	20	31%	354	40%
Plus de 50 ha	4	6%	387	44%

Les plus grandes entités sont des surfaces de parcours et peuvent atteindre près de 100 hectares pour les ilots les plus grands. La commune possède plus de 387 hectares de ces grands espaces, soit

plus de 40% de la surface concentrée dans seulement 6% des entités. La commune possède donc de grandes entités exploitées : la classe d'entité la plus représentée est celle de 10 à 50 ha.

On a donc un paysage parcellaire assez caractéristique de l'élevage bovin et ovin avec un grand nombre de parcelles de grande taille (Environ 78% des entités font plus de 5 hectares pour 98% de la surface agricole exploitée).

Sur Calcatoggio, malgré le nombre important d'ilots par exploitations, on peut remarquer sur la cartographie p42 que les ilots d'une même exploitation sont bien regroupés. On distingue par exemple les exploitations situées en plaine, sur la pointe de Pevani ou encore au niveau du village. Bien sûr, ce résultat tient compte des surfaces exploitées sur la commune, il est cependant certains que les exploitations, à cheval sur plusieurs communes, possèdent des surfaces assez dispersées demandant de nombreuses heures de transport et donc un fort investissement humain et financier.

B) Maîtrise foncière des exploitations

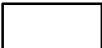
Seule la répartition des différents modes de faire-valoir concernant les surfaces agricoles exploitées sur la commune Calcatoggio a été demandée. Toutefois, certains agriculteurs ont été capable de nous informer de la tenure foncière de chacune de leur parcelle : des résultats que nous avons récapitulé sous forme de cartographie (carte «Modes de faire valoir au sein du parcellaire agricole p34).

Les enquêtes ont révélé la répartition suivante des modes de faire-valoir :

Tableau n°9 : Répartition des terres exploitées sur la commune Calcatoggio en fonction du mode de faire-valoir (manque la donnée d'une exploitation)

Mode de faire-valoir	Surface exploitée (ha)	Part dans la surface totale
Propriété	54,9	6%
Bail à ferme	227,0	25%
Bail verbal	628,1	68%
Prêt à usage	9,0	1%
TOTAL	919	100%

Exploitations agricoles

 Limites communales

**Chaque exploitation est
désignée par sa couleur
et son numéro**

0 0,7 1,4
Km

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS,

Support :
World Imagery
Source : Enquêtes, CDA2A

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Avril 2016



1:40 000

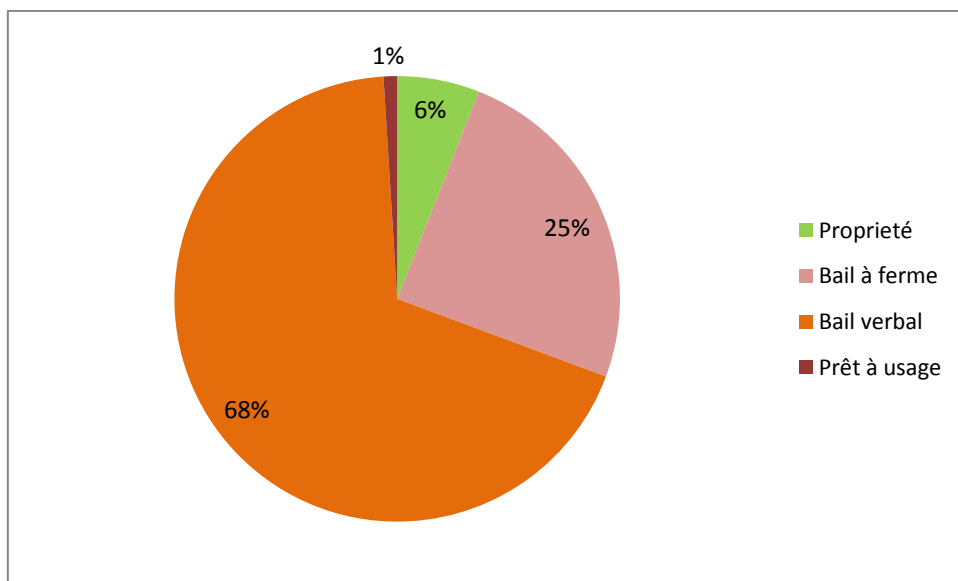


Figure n°4 : Répartition en % des terres exploitées sur la commune Calcatoggio en fonction du mode de faire valoir.

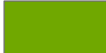
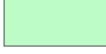
Le bail verbal est le mode de faire-valoir le plus répandu. Il concerne 68% des terres agricoles exploitées sur la commune. Caractéristiques des systèmes d'élevage extensif, il a longtemps suffi à la pratique des activités pastorales. Cependant dans un contexte de pression foncière, il est aujourd'hui synonyme de fragilité pour les exploitations agricoles.

La propriété concerne 7% des terres agricoles exploitées sur la commune, et sa répartition entre les exploitations est très inégale : certaines exploitations maîtrisent en majorité leur foncier, d'autres n'ont qu'une infime partie de leurs terres en propriété.

Les baux à ferme et conventions pluriannuelles d'exploitation représentent 27% des surfaces exploitées. Ce sont en majorité des terrains communaux, en montagne.

On note que la plaine inondable offre une bonne maîtrise foncière aux exploitants puisque la majorité des exploitants sont propriétaires de leurs parcelles ou dispose à minima d'un bail à ferme. Ce sont sur les zones sujettes à une forte pression foncière comme Pevani ou autour du village que le bail verbal est dominant. Les propriétaires ne proposent que rarement des baux et encore moins la vente de leurs terrains. La quasi-totalité des terrains est alors cédé en bail verbal, sans aucun contrat écrit. Bien qu'un loyer est payé par les exploitants, ceux-ci se trouvent dans une précarité foncière importante. Les possibilités de mise en valeur ou d'investissements (gyrobroyage, labours, semis, clôtures, irrigation) sont limités à moyen et long termes et représentent un facteur de blocage pour la production.

Modes de faire valoir au sein du parcellaire agricole

-  Propriété
-  Bail à ferme
-  Bail verbal
-  Prêt à usage
-  Non renseigné
-  Limites communales

0 2 Km

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS,

Support :
World Imagery

Source : Enquêtes, CDA2A

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Mai 2016



1:40 000



Photographie n°7 : Le hameau de Pevani, ses terrains agricoles et ses constructions fleurissantes.

Malgré cette faible maîtrise foncière, les exploitants affirment en majorité posséder des baux solides et ne se sentent pas menacés d'être « expulsés » de leurs surfaces. Toutefois, beaucoup avoue que trouver de nouvelles surfaces est difficile, et d'autant plus des surfaces productives, situés pour la majorité en plaine. Et même ailleurs, les propriétaires ont du mal à accorder des baux, en l'attente du document d'urbanisme. Certains exploitants ont aussi perdu des surfaces à cause de l'urbanisation.

Cibler des terrains en Zone Agricole Protégée serait certainement un moyen d'affirmer le caractère agricole de certaines surfaces et de faciliter l'acquisition foncière par les exploitants. Si en plaine le problème se pose, des zones moins saturées en termes d'activité agricole mais au potentiel indéniable pourrait avoir bien besoin de cet outil. Cela pose d'autant plus de problème que des terres à caractère agricole sont à l'abandon et expose de plus en plus la commune à l'enfrichement et aux risques d'incendie.

Constats

La prédominance de l'élevage a pour conséquence une saturation des terres agricoles. La plaine est exploitée dans sa totalité, peu de terrains sont disponibles pour les jeunes agriculteurs cherchant à s'installer ou pour les agriculteurs cherchant à augmenter leurs surfaces. Certains secteurs comme Pevani sont touchés par une forte pression foncière. Dans le reste de la commune également du mitage se crée et la profession agricole se trouve confronter à l'attente du document d'urbanisme de la part des propriétaires.

Globalement, la part des terres en location représentent plus de 95% des surfaces agricoles exploitées, avec une grande majorité de faire valoir indirects. Peu d'agriculteurs sont

propriétaires sur la commune malgré la volonté des exploitants d'améliorer leur maîtrise foncière pour développer leur exploitation mais aussi faciliter leur transmission.

La notion de faire-valoir est une donnée stratégique pour la pérennité des exploitations agricoles. Une exploitation qui maîtrise son foncier pourra plus facilement faire des projets d'investissement et de modernisation. Il y a donc sur la commune une vraie problématique liée à la pression foncière que le document d'urbanisme se doit de traiter.

II.7 La dynamique agricole du territoire

A) Age des exploitants

La moyenne d'âge des exploitants s'élève à 49.7 ans ce qui est légèrement plus inférieur à la moyenne départementale de 50 ans. La répartition des effectifs entre les différentes classes d'âge est la suivante :

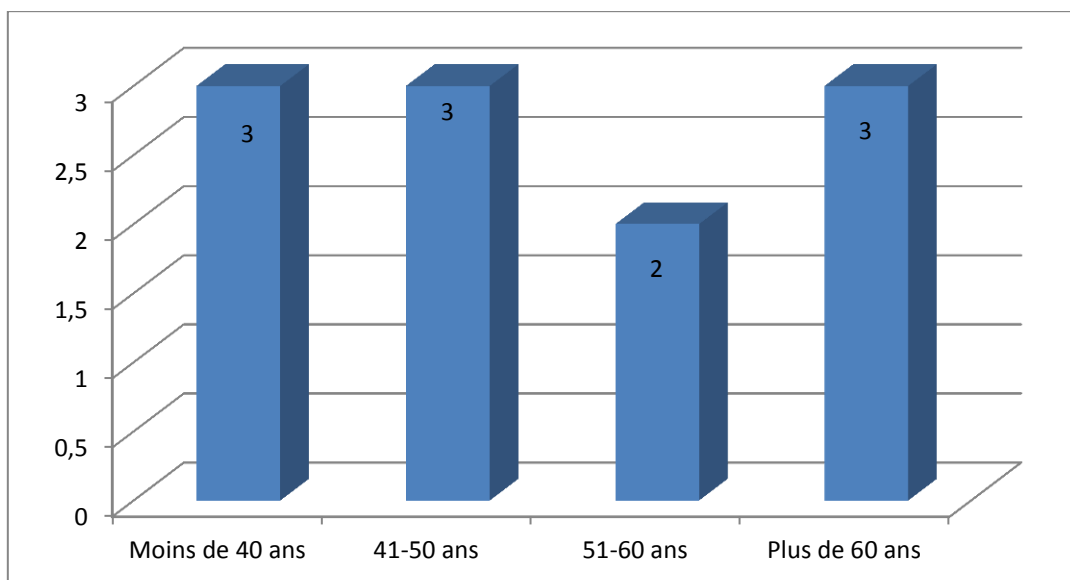


Figure n°5 : Répartition par classe d'âge des exploitants agricoles de la commune Calcatoggio en 2016.

Un jeune agriculteur est toujours en phase d'installation (initiée en 2013) sur la commune. La population agricole sur la commune reste assez jeune même si 5 transmissions d'exploitations sont à prévoir et préparer pour les dix prochaines années.

Si les jeunes ont du mal à s'installer et à trouver des surfaces en raison notamment de l'attente du document d'urbanisme, les exploitants en cessation peinent à transmettre leur exploitation. Il convient alors de mener une réflexion sur les possibilités de reprise des exploitations détenues par les futurs retraités et sur le développement des jeunes exploitations sur la commune.

B) Projets d'évolution

Les exploitants ont été interrogés lors de l'enquête sur les projets qu'ils envisageaient pour leurs exploitations et sur leur régime actuel. Il leur a également été demandé s'ils envisageaient leur succession sur l'exploitation et si un repreneur était déjà connu.

Deux exploitations ont répondu être en plein développement (dont une en installation), affirmant en majorité vouloir augmenter leurs productions. Selon les cas, ils souhaitent : transformer leur production, acquérir du foncier, augmenter leur cheptel, améliorer les pratiques culturales et aussi diversifier leur exploitation vers d'autres activités, agricoles ou non.

Neuf exploitants ont répondu être en régime de croisière. L'heure est plutôt à la stabilisation voire à la diminution de la production en raison soit du développement d'une autre activité (Apiculture, maraichage), soit en raison de l'absence d'irrigation, des difficultés de commercialisation (en élevage bovin notamment), ou encore du manque de surfaces disponibles pour pouvoir se développer pour favoriser le qualitatif au quantitatif.

Constats

Les prochains départs à la retraite, et notamment ceux pour lesquels une succession n'est pas encore connue, posent la question du devenir des surfaces agricoles de ces exploitations. Si ce problème ne se pose pas actuellement, des centaines d'hectares vont être concernés à moyen terme (5-10 ans) par cette problématique.

D'ores et déjà, l'enjeu est, pour les élus, d'échanger avec les exploitants qui n'ont pas encore réfléchi à leur succession afin de les soutenir dans une recherche de repreneur.

Il sera primordial de ne pas étendre l'urbanisation sur les terres utilisées par les exploitations en cessation d'activité afin de permettre à des jeunes agriculteurs de s'installer ou à défaut à des exploitations en développement de mener à bien leurs projets.

II.8 Les surfaces rétrocédées par la SAFER ou ayant fait l'objet de financements publics

Lorsque des parcelles font l'objet d'une rétrocession par la SAFER, elles sont liées à une obligation d'usage agricole et doivent rester en bon état de culture pendant 15 ans. Pour répondre à cet engagement, ces surfaces agricoles doivent être préservées par la commune au cours de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Quatre parcelles ont fait l'objet d'une rétrocession par la SAFER entre 2005 et 2015, pour une surface totale de 6,86 ha (voir carte 49) Trois parcelles (A682, A684 et A708, total de 6,4 ha) sont ainsi à maintenir en bon état agricole jusqu'en septembre 2022 au minimum, et une autre, la D696, jusqu'en octobre 2023.

Aucune parcelle n'a en revanche fait l'objet de financement public pour la réalisation d'opérations de mise en valeur de l'espace agricole dans le cadre du Plan de Développement Rural de Corse (PDRC). Dans une certaine mesure, cette absence d'engagement traduit l'état d'obsolescence des outils de production et la réticence des agriculteurs à développer leur exploitation. La précarité foncière, l'absence de fonds propres (pour consentir l'avance des investissements) et le désengagement bancaire dans le secteur agricole sont autant de facteurs qui paralysent le développement agricoles.

III. L'évolution de l'urbanisation

III.1 Evolution de l'urbanisation entre 1980 et 2013

La méthodologie est basée sur une comparaison des zones urbanisées entre 1980 et 2013. Les zones urbanisées de 1980 ont été identifiées sur la base de l'étude SODETEG.

Les zones urbanisées de 2013 ont été identifiées sur la base des données « bati » de BDtopo IGN de Sari d'Orcino datée de 2013.

Pour chaque jeu de données, une tache urbaine est ensuite obtenue par la méthode d'érosion/dilatation (méthode que l'on retrouve dans le PADDUC) :

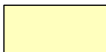
- Une première phase, dite de dilatation, par création d'un tampon de 25 mètres autour de chaque bâtiment et assemblage de tous les tampons entre eux ;
- Une seconde phase, dite d'érosion, par réduction de 25 mètres sur l'assemblage obtenu précédemment.

Cette méthode permet de regrouper les bâtiments entre eux et de remplir les « vides » dans l'emprise urbaine. C'est un bon outil pour rendre compte de l'étalement urbain. Lorsqu'on parle ici d'hectares urbanisés on parlera donc en fait de la surface de la tache urbaine.

Surfaces rétrocédées par la SAFER

(devant rester en bon état
de culture pendant 15 ans)

 Limites communales

 Surfaces rétrocédées
par la SAFER

Surface totale: 6,86 ha

0 0,8 1,6 Km

Source: Esri, DigitalGlobe,

Support :
World Imagery

Source : SAFER

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Avril 2016



1:25 000

En 1980, 13.8 hectares sont urbanisés. L'urbanisation se limite principalement au village historique et à quelques installations touristiques au niveau de la plage de la Liscia. Les hôtels et résidences présentes aujourd'hui existaient déjà.



Photographie n°8 : Village de vacances au bord de la plage de la Liscia

Des constructions sont présentes le long de la route départementale et les résidences secondaires apparaissent déjà le long de la côte. Le hameau de Pevani, par contre, ne se résume qu'à une poignée d'habitations.

En 2013, 28.2 hectares sont urbanisés. En un peu plus de trente ans, il y a donc eu une augmentation de 14.4 hectares (augmentation de 100%) de la surface urbanisée initiale pour une augmentation de 200 habitants soit 60% de la population. L'urbanisation s'est faite en extension des zones urbanisées préexistantes. L'évolution de l'urbanisation s'est accentuée, et les constructions à vocation résidentielle fleurissent. Le hameau de Pevani compte une vingtaine de constructions supplémentaires et les rivages de la tour d'Ancone sont désormais parsemés de villas.



Photographie n°9 : Pevani et ses résidences secondaires



Photographie n°10 : Le hameau de Pevani

En trente ans, le hameau de Masorchia est sorti de terre et le village s'est étendue vers les hauteurs. Sur les 14.4 hectares urbanisés, 8.3 hectares ont des potentialités agricoles.



Photographie n° 11 : La plage de La Liscia et le hameau de masorchia au second plan



Photographie n°12 : Des constructions isolées et pas toujours très intégrées

Tableau n° 10 : Evolution comparée de la surface urbanisée et de la population de la commune de Calcatoggio entre 1980 et 2013.

Date	Surface urbanisée (ha)	Population INSEE (hab.)	Densité de population au km ² S.Totale	Densité de population au km ² urbanisé
1982	13.8	332	14.7	2405
2013	28.2	532	23.5	1886

Avec 332 habitants en 1982, la surface globalement consommée par habitant était de 416m² par habitants. En 2013, avec 532 habitants, la surface urbanisée moyenne par habitant est de 530 m². Si on ramène ce calcul au seul espace supplémentaire urbanisé et à la frange de population nouvelle sur cette période (200 habitants pour 14.4 hectares supplémentaires), on obtient une consommation de 720m² par nouvel habitant. Ce qui montre bien que le phénomène d'urbanisation s'est intensifié sur la commune depuis 30 ans en termes d'espace consommé par nouvel habitation avec l'apparition de nouvelles habitations demandant plus d'espaces.

III.2 Nature des terres urbanisées ces 10 dernières années

On souhaite ici étudier l'évolution de l'urbanisation sur ces dix dernières années, de 2002 à 2013. Pour obtenir les données datant de 2002, nous nous sommes servis de la couche BDortho IGN de 2002 et nous avons pu créer une nouvelle couche en identifiant par photo-interprétation tous les éléments « bâtis ». On obtient de la même façon que précédemment une tâche urbaine pour l'année 2002.

En 2002, 24.1 hectares sont urbanisés : en 10 ans, 4.1 hectares se sont urbanisés dont 2.7 hectares possédant des potentialités. Les nouvelles constructions se sont beaucoup étendues, notamment sous le village le long de la route départementale, le long de la route et sur des terrains à fortes potentialités agropastorales.

**Tableau n°11: Nature et part des terres urbanisées sur la commune de Sari d'Orcino
entre 1973 et 2013.**

Potentialités des terres urbanisées	Superficie en ha		Part de la surface d'extension de l'urbanisation	
	1980-2013	2002-2013	1980-2013	2002-2013
Très fortes et fortes	2.81	1.07	20%	26.1%
Potentialités moyennes	4.85	1.53	33.7%	37.3%
Faibles Potentialités	0.21	0	1.5%	0%
Anciens jardins	0.41	0.07	2.8%	1.7%
Sans potentialités (dont forêts et maquis denses)	6.12 (dont 5.15)	1.43 (dont 0.8)	42.5%	34.9%

Sur ces dix dernières années, l'évolution de l'urbanisation est logiquement moins marquée que sur ces trente dernières années : il s'agit d'une augmentation de 17% de la surface urbanisée par rapport à la surface urbanisée de 2002. Ce n'est donc pas la période, depuis 30 ans, pour laquelle les surfaces se sont le plus urbanisées. Toutefois la part des zones urbanisées à fortes potentialités est toujours très importante (près de 30%), et cela participe à la perte définitive et irréversible de la valeur agricole des terres qu'elle impacte. Sur les dix dernières années, plus de 60% des surfaces urbanisées sont des terres à potentialités agropastorales.

Le risque en ce qui concerne l'urbanisation sur la commune, au vu de sa géographie, est que les nouvelles constructions s'étendent vers les terrains les plus favorables à l'activité agricole. Les terrains plats sont en effet également les plus proches du littoral et donc les plus prisés, que ce soit pour l'urbanisation ou pour l'agricole. C'est une vraie problématique à traiter pour les jeunes agriculteurs qui s'installent et qui ne trouvent pas de surfaces productives sur lesquelles s'installer. Ceux-ci se retrouvent à devoir valoriser, du mieux possible, des surfaces en général très emmaquisées et situées sur les reliefs. C'est pourquoi les terrains situés sur de plus faibles valeurs de pente, doivent conserver leur vocation agricole. D'autant plus que les nouvelles habitations en zones agricoles contribuent également au mitage et ouvre de nouveaux compartiments agricoles à l'urbanisation.

Risques liés aux nouveaux besoins en termes d'assainissement

En parallèle de l'augmentation de la population sur la commune et des nouvelles constructions sur la commune, la problématique de l'assainissement se pose. Dans les nouveaux documents

d'urbanisme, la donnée concernant l'assainissement collectif est essentielle pour pouvoir justifier l'urbanisation d'une zone.

C'est ainsi qu'une station d'épuration (STEP) est prévue à la construction sur la commune de Sant'Andrea d'Orcino, le long de la D601, pour traiter les eaux usées du golfe de La Liscia. Bien que l'implantation ne soit pas sur la commune concernée par ce diagnostic, il est important d'en tenir compte car le passage des canalisations d'eaux à traiter est envisagé sur des parcelles agricoles situées sur Calcatoggio et les rejets de la STEP doivent se faire dans la Liscia (**carte XXX**).

Ce projet est en phase d'étude et la filière de traitement n'est pas encore définie. Plusieurs points doivent être anticipés:

- L'implantation des tuyaux entre Calcatoggio Littoral et la STEP devant se faire sur des parcelles exploitées, il conviendra de s'assurer qu'elle est faite à une profondeur suffisante pour permettre le travail des engins agricoles dans le cadre de l'entretien courant des terrains ou d'un éventuel semis de prairies. Par ailleurs, ces parcelles seront rendues partiellement inutilisables le temps des travaux et auront besoin par la suite d'une remise en valeur. Il est donc nécessaire de voir avec le gestionnaire de la STEP quelles pourront être les conditions d'une indemnisation ou d'une compensation pour le manque à gagner chez les agriculteurs concernés.
- Pour ce qui est des rejets d'eau après traitement, ils sont à la fois une menace et une opportunité : menace en cas de dysfonctionnement de la STEP (chose courante s'il en est) aussi bien pour l'environnement aquatique que pour le bétail pour lequel la Liscia est la seule source d'abreuvement. Opportunité si les rejets sont correctement et suffisamment traités : en effet, selon la quantité d'eau en sortie, elle pourrait avantageusement être utilisée pour de l'irrigation agricole ou servir de soutien d'étiage en cas de rejet direct. Un traitement tertiaire et un bassin de rétention/régulation serait alors à mettre en place dans le cas de quantités suffisantes pour envisager une irrigation agricole

IV. Opportunités de développement agricole

Diversifier et renforcer l'élevage

L'élevage bovin est prédominant sur la commune. Une diversification vers l'élevage de petits ruminants pourraient très bien s'adapter à la commune. D'abord, par ses reliefs et sa végétation pas toujours propices au pâturage de bovins et aussi par la valorisation des produits, beaucoup plus avantageuse en production laitière. Aujourd'hui, la commercialisation de la viande bovine est difficilement rentable et certains exploitants ne peuvent engraisser leurs veaux en raison d'une trop faible production fourragère. Le sylvopastoralisme pourrait également s'implanter davantage notamment avec l'exploitation des châtaigneraies pour l'élevage porcin.

Développer l'agro-tourisme et les circuits courts

Il y a un réel potentiel en agro tourisme sur la commune au vu de son importante activité touristique estivale. Des exploitations ont d'ailleurs déjà tenté le pari de chambres et tables d'hôtes et d'autres projets existent de campings à la ferme ou d'hébergements en lien avec les

exploitations. C'est une bonne manière pour les agriculteurs de valoriser directement leurs produits, lorsque la vente directe est aujourd'hui assez peu pratiquée.

Au vu de la large gamme de produits proposée, il y a un réel potentiel de commercialisation à exploiter auprès de la population locale et touristique.

Développer le maraichage et l'arboriculture

La plaine de La Liscia, de par son caractère inondable et les possibilités d'irrigation pourraient être le support d'activités maraichères. Celle-ci peut se mettre en place sur de petites surfaces, parfois moins de 2000m² suffisent. Un maraicher est déjà présent à Sant'Andrea d'Orcino et aimerait pouvoir développer son activité sur des terrains au bord du fleuve, actuellement entretenus par quelques ovins. Cet exploitant est en attente de l'éventuel achat de ces terrains pour y développer cette activité. Un autre agriculteur, éleveur, cultive légumes et arbres fruitiers sur une petite surface dans la plaine.

Poursuivre le développement de l'apiculture

Le miel corse possède un certain renom quant à sa qualité, sa diversité, sa spécificité. Il jouit d'un label AOC unique en France. La diversité de la couverture végétale, de l'étagement de la végétation et les variations saisonnières font de Calcatoggio un territoire de prédilection quant à cette activité qui est finalement peu présente sur la commune bien que disposant d'un fort potentiel de développement. Un seul agriculteur prévoit une diversification dans ce domaine.

Des zones à enjeux agricoles ont été délimitées (carte page 59). Ces zones se distinguent par leurs potentialités agropastorales et par leur activité agricole intense. Ce sont aussi des zones à proximité de secteurs urbains et qui, pour cette raison, nécessitent une surveillance et une protection accrue.

On distingue ainsi le secteur de Pevani qui est le support d'une activité agricole importante. De plus, la forte pression foncière associée à la précarité foncière des exploitants en font un secteur agricole fragile qu'il est important de préserver. Le secteur du village est un secteur à fortes potentialités agro-pastorale, par ses zones anciennement cultivées et jardinées mais aussi par les nombreuses surfaces de châtaigneraies qui offrent un important potentiel en termes d'activité agro-sylvo-pastorale. Et enfin le dernier secteur englobe à la fois la zone de plaine, principale localisation des rares espaces valorisés en prairies de la commune. Cette dernière zone s'élargit également jusqu'au-dessous du village où de l'activité agricole existe et où des problèmes de mitage peuvent se poser sur des terrains à bonnes potentialités agropastorales.

D'autres secteurs agricoles sont également présents sur la commune notamment autour de San Bastiano mais posent moins d'interrogations quant à leur avenir car situés dans des secteurs éloignés de l'urbanisation. Toutefois, des projets de développement peuvent être portés dans ces zones.

Enjeux Agricoles

Potentialités agropastorales

-  Très forte potentialité et labourable
-  Très forte potentialité, non labourable
-  Forte potentialité et labourable
-  Forte potentialité, non labourable
-  Potentialité moyenne et labourable
-  Potentialité moyenne, non labourable
-  Faible potentialité et labourable
-  Faible potentialité, non labourable
-  Vignes (en 1980)
-  Vergers (en 1980)
-  Cultures (1980)

 Batiments agricoles

Distance d'éloignement aux batiments agricoles

-  50 mètres (RSD)
-  100 mètres
(principe de précaution)

 Secteur pouvant être
concerné par une ZAP

 Tache urbaine en 2013

 Zone touchée par l'urbanisation/
Risque de mitage

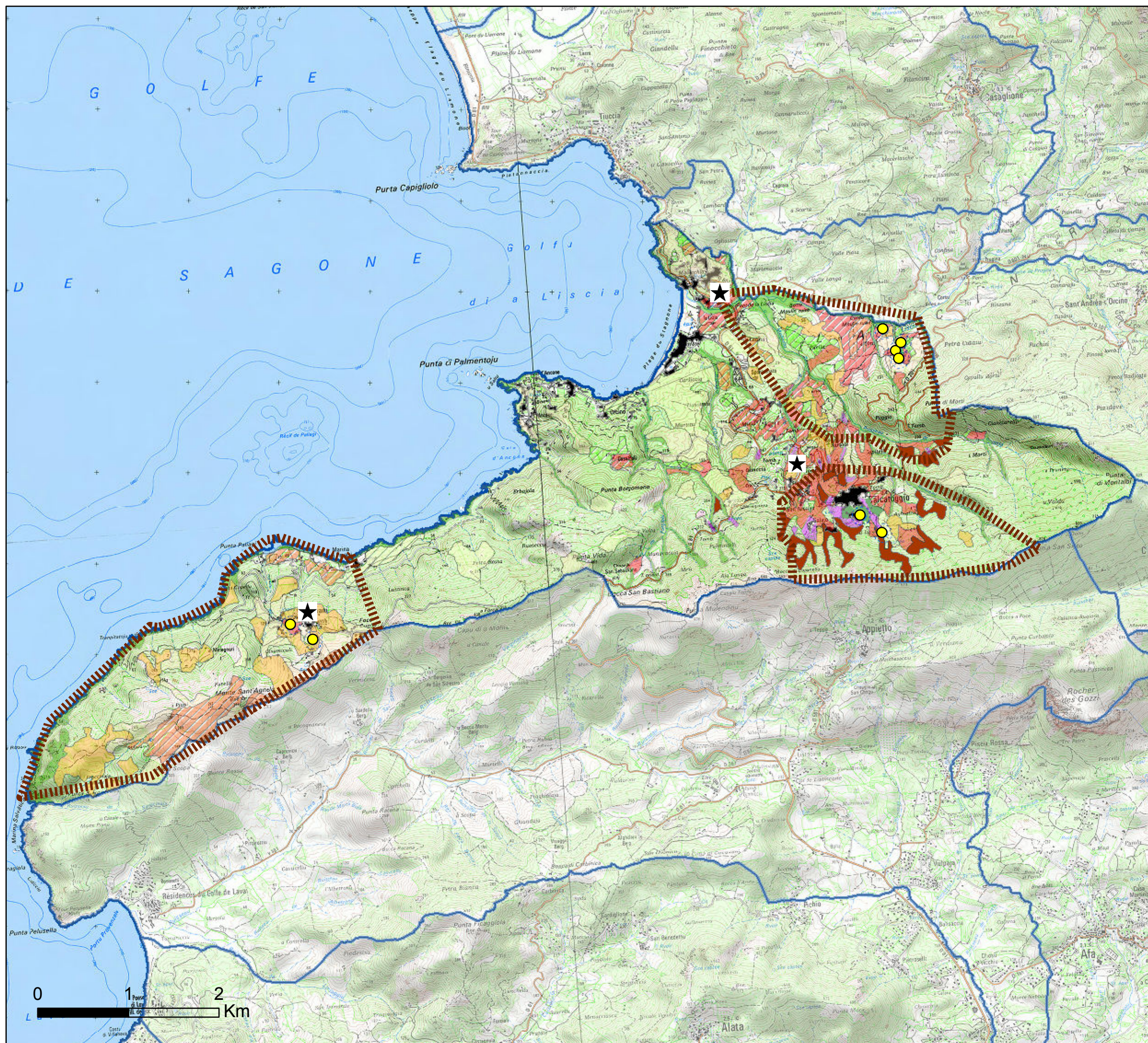
Support :
World Imagery

Source : SODETEG (1979)

Infographie : CDA 2A
STE/GH/Juin 2016



1:40 000



Synthèse

Calcatoggio est une commune qui possède des contraintes géographiques liées au relief important de la commune. Diverses activités se font concurrence sur la commune, en effet les terres les plus propices à l'activité agricole forment aussi les secteurs les plus prisées pour l'activité touristique. Malgré la déprise agricole à la fin des années 90, l'agriculture est toujours bien présente et occupe aujourd'hui plus de 40% de la surface communale, avec une majorité des surfaces sur les pentes plus douces en plaine ou sur les crêtes de Pevani et de San Bastiano. 30% des surfaces de la commune ont un intérêt agronomique et constitue une formidable mais rare réserve foncière pour le développement de l'agriculture qu'il est important de préserver.

De grands espaces sont exploités, ce qui est en grande partie dû aux exigences en termes de surfaces de l'élevage bovin et ovin, prédominant sur la commune. La majorité des surfaces, à l'exception de quelques hectares de prairies fauchés et semés, sont exclusivement réservés au parcours. Le semis et la fauche sont peu pratiqués sur la commune, en raison de la charge de travail importante que cela demande, mais surtout à cause des sécheresses répétées, de la précarité des contrats de location des agriculteurs et enfin parce que les sangliers et le retournement de la terre qui leur est associé découragent les agriculteurs. Le document d'urbanisme, dans un objectif de pérennisation des activités agricoles, doit permettre d'aboutir à une sécurisation des terrains agricoles à destination des agriculteurs, notamment sur des secteurs à fortes pressions foncières comme Pevani.

Seulement 6% des surfaces sont la propriété des exploitants. Quand on sait que la maîtrise foncière des exploitants constitue un atout pour le développement de projets agricoles et la modernisation des exploitations agricoles, la pérennité des exploitations liée à la fragilité du foncier doit être une préoccupation de la commune.

Pour conserver et renforcer ce secteur économique, il faudra nécessairement préserver ces espaces agricoles, engager un programme ambitieux de modernisation des exploitations et préparer leur transmission dans un avenir très proche. Car comme le montre ce diagnostic, l'agriculture joue un rôle économique, social ainsi qu'un rôle environnemental et paysager sur la commune de Calcatoggio mais aussi sur les communes voisines. Son intérêt général justifie la réflexion de la commune autour d'outils adaptés afin de promouvoir, de mettre en valeur et de perpétuer l'activité agricole sur son territoire.

Tableau n°12 : Synthèse

Forces	Faiblesses
L'élevage extensif comme garant du paysage et comme protection contre les incendies. Grande diversité des milieux entre mer, zones humides et montagne. Plus de 30% des terres ont des potentialités agropastorales. Surface agricole utilisée en forte augmentation sur la commune. Un potentiel de développement AOC et IGP. Des débouchés commerciaux facilités par le flux touristique estival sur toute la commune qu'il faut exploiter.	Risques naturels importants sur la commune (incendies, inondations). Absence d'irrigation. Prédominance des élevages bovins, importants consommateurs d'espaces. Saisonnalité touristique. Peu de productions labellisées (AOC, Agriculture biologique...)
Opportunités	Menaces
Des reprises d'exploitations à venir : de jeunes agriculteurs et de nouveaux projets. Agrotourisme. Développement de la vente directe pour profiter des débouchés commerciaux liés au tourisme. Valorisation des châtaigneraies. Irrigation	Faible maîtrise foncière (plus de 70% de bail verbal !) qui pose le problème de la transmissibilité des exploitations et de la fragilité des exploitations. Des départs à la retraite à préparer pour transmettre ce patrimoine agricole. Mitage des espaces agricoles. Projet de Station d'épuration sur Sant'Andrea d'Orcino : anticiper et éviter les impacts agricoles.

Fiche-conseil

Préconisations relatives à la préservation des espaces agricoles dans le Plan Local d'Urbanisme

(sauf *: dispositions législatives ou réglementaires)

ENJEUX	MESURES & OUTILS
Favoriser la densification des espaces déjà partiellement urbanisés	• Les réseaux (en amont et en parallèle du PLU) ○ développer le réseau d'assainissement afin de limiter le recours à l'assainissement autonome imposant des surfaces constructibles plus importantes et des sols à bonne aptitude d'infiltration (souvent agricoles) ○ renforcer les réseaux d'électricité et de voirie dans les secteurs à densifier • Le rapport de présentation ○ analyser « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis »* ; identifier notamment le potentiel d'urbanisation des « dents creuses » ○ exposer « les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers »* • Le PADD ○ choisir des orientations d'aménagement favorisant la densification des zones à urbaniser • Le règlement ○ utiliser avec parcimonie et justifier les prescriptions limitant la densification (ex : règles de prospect, de hauteur, etc.)
Dimensionner les zones constructibles aux besoins démographiques et économiques réels	• Le rapport de présentation ○ analyser la consommation d'espaces agricoles sur les 10 dernières années* ○ définir des hypothèses raisonnables de croissance pour établir les besoins démographiques et économiques ○ dimensionner les zones constructibles en fonction de ces besoins, sans coefficient de rétention foncière, de la capacité d'accueil* de la commune, et en respectant le principe de gestion économe* de l'espace • Le PADD ○ fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

ENJEUX	MESURES & OUTILS
	• Les documents graphiques ○ traduire ces objectifs dans la cartographie des zones constructibles
Préserver les espaces et les continuités agricoles	• Le rapport de présentation ○ identifier des espaces et activités agricoles de la commune (diagnostic agricole) ○ justifier la nécessité de consommation (éventuelle) de terres agricoles ○ le cas échéant, quantifier et qualifier l'impact des zones constructibles sur les exploitations et potentialités agricoles (dossier CDCEA) ; prévoir des mesures « compensatoires » agricoles • Le PADD ○ se donner des objectifs en termes d'activité agricole à 10 ans ○ fixer une orientation générale en matière de protection des espaces agricoles et de développement agricole forte • Les documents graphiques ○ classer les grands ensembles agricoles en zone A, et a minima ceux présentant un caractère mécanisable et de fortes potentialités agropastorales (cf. diagnostic agricole) ○ orienter les zones constructibles nécessaires sur des espaces non ou peu agricoles ○ respecter les continuités des espaces agricoles et pastoraux, en évitant de les scinder ou d'enclaver des parcelles ; si cela est inévitable, prévoir des emplacements réservés pour maintenir la continuité de l'espace agricole ○ éviter le recours aux « STECAL » (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) qui augmentent le phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels (non autorisées dans les communes soumises à la loi Littoral)
Protéger les sites d'exploitation et limiter les risques de conflit de voisinage	• Les documents graphiques ○ limiter et justifier le changement de destination des bâtiments d'intérêt patrimonial situés en zones agricole ou naturelle (soumis à avis conforme de la CDCEA ou du Conseil des Sites*) ○ faire figurer les distances réglementaires entre zones constructibles et bâtiments d'élevage découlant du

ENJEUX	MESURES & OUTILS
	principe de réciprocité* (cf. diagnostic agricole) ○ ne pas délimiter de zone constructible à moins de 100m d'un bâtiment agricole ○ ne pas délimiter de zone constructible à moins de 100m (voire davantage en fonction des vents et de la topographie) de parcelles en verger ou en vigne (prévention des risques liés aux produits phytosanitaires)
Ne pas bloquer la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole	• Les documents graphiques ○ classer en zone A plutôt qu'en zone N les espaces comprenant des bâtiments agricoles actuels ou en projet ○ utiliser les Espaces Boisés Classés (où toute demande de défrichement est rejetée) avec parcimonie, en excluant les espaces exploités ou objets d'un projet d'installation ou même présentant de bonnes potentialités agropastorales ○ éviter de classer les parcelles objet d'un projet de bâtiment agricole ou d'une installation en espace proche du rivage, où les bâtiments agricoles sont interdits en discontinuité des espaces urbanisés • Le règlement ○ limiter et justifier l'utilisation de zones A indicées, au règlement restrictif ○ inclure dans le règlement de la zone N la possibilité de construire les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole

Préserver les espaces agricoles au-delà des révisions du PLU	• La Zone Agricole Protégée ○ mettre en place une ZAP en parallèle à l'élaboration du PLU sur les espaces cumulant : ▪ une vocation agricole marquée ▪ <u>et</u> une pression foncière importante ○ utiliser des critères objectifs pour le choix des terrains et respecter cette cohérence dans la délimitation de la ZAP
--	---

Au-delà du PLU : propositions de développement agricole sur la commune

ENJEUX	MESURES & OUTILS
Maintenir le lien avec la profession agricole	• Le diagnostic agricole préalable au PLU et à la ZAP ○ organiser une réunion de restitution du diagnostic agricole et de présentation de la ZAP par la Chambre d'Agriculture avec les exploitants agricoles et le conseil municipal (hors discussions PLU) ○ organiser une réunion avec les exploitants lors de l'élaboration du PLU (Chambre d'Agriculture) • La concertation des exploitants et de la Chambre d'Agriculture ○ lors de projets de développement agricole : concertation sur la mise en place du réseau d'irrigation, développement des circuits courts, etc., sollicitation des services de la Chambre sur des questions techniques et juridiques agricoles (cf. catalogue de prestations) ○ dans un cadre plus large de l'aménagement et du développement de la commune
Identifier et mettre en œuvre un programme d'actions pour le développement agricole de la commune	• La poursuite de la concertation avec la profession agricole et les habitants • La proposition et la mise en œuvre d'un programme d'actions ○ mise en place du réseau d'irrigation ○ mise en place/développement de circuits courts ○ promotion des productions issues du territoire communal en favorisant un approvisionnement local de la restauration collective (cantines, etc.) ou lors des événements de promotion du territoire ○ organisation de journées portes ouvertes dans les exploitations ○ anticipation des cessations d'activité et recherche de candidats à la reprise ○ installation de nouveaux agriculteurs ○ amélioration du cadre de vie par la remise en valeur des terrains en friche par les exploitants agricoles ○ rénovation d'oliveraies

ENJEUX	MESURES & OUTILS
	○ animation foncière pour répondre aux objectifs retenus (cf. ci-dessous)
Mobiliser le foncier agricole	• La mise à disposition du foncier communal ou d'autres personnes morales de droit public aux exploitants agricoles • L'acquisition foncière ○ SAFER : solliciter la SAFER pour une convention de veille et d'intervention foncière et mettre à disposition ce foncier à des candidats à l'installation ○ ENS : dans les zones de préemptions instituées au titre des Espaces Naturels Sensibles, en cas de non exercice des autres titulaires du droit de préemption, utiliser ce droit pour consolider certaines exploitations fragiles en terme de maîtrise foncière ○ Les biens vacants et sans maître ○ Les échanges fonciers • L'animation foncière ○ solliciter la Chambre d'Agriculture pour une animation foncière visant, sur un périmètre stratégique, à conclure des baux, des échanges ou des ventes, afin, par exemple, d'installer de jeunes agriculteurs, de lutter contre les friches et le risque incendie, etc. • La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ○ seulement si elle s'avère nécessaire, sur les terrains n'ayant pu être mobilisés par l'animation foncière ; elle permet surtout d'inciter à une mise à disposition volontaire des terrains • Les associations de propriétaires ○ associations syndicales libres (ASL) ○ associations foncières pastorales (AFP) dans un contexte d'indivision ou de morcellement du foncier Animation et maîtrise d'œuvre : cf. Chambre d'Agriculture